

Public Disclosure Authorized

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET
L'EAU**

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

*Agence Malienne pour le Développement de
l'Energie Domestique et de l'Electrification
Rurale (AMADER)*



Public Disclosure Authorized

**ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU
PROJET SYSTEMES HYBRIDES POUR
L'ELECTRIFICATION RURALE (SHER) DANS LE
CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL**

Rapport Provisoire

Mai 2019

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	VI
RESUME NON TECHNIQUE	VIII
EXECUTIVE SUMMARY	XVII
I. INTRODUCTION.....	23
1.1. Contexte de l'étude	23
1.2. Objectif du CGES.....	23
1.3. Démarche méthodologique	24
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	25
2.1. Projet Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale	25
2.2. Description des composantes du projet	25
2.1. Zones d'intervention du projet SHER.....	26
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'ÉTUDE	27
3.1. Présentation biophysique de la zone	27
3.2. Population.....	28
3.3. Agriculture	28
3.4. Moyens d'existence	28
3.1. Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du projet.....	29
3.2. Contraintes et enjeux environnementaux, sociaux et énergétiques dans la zone du SHER.....	30
3.3. Evaluation économique des dommages environnementaux	32
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE DE GESTION DU PROJET	33
4.1. Cadres politique et stratégique.....	33
4.2. Cadre juridique.....	36
4.2.1. Au niveau national	36
4.2.2. Instruments internationaux	40
4.3. Exigences de la Banque Mondiale.....	42
4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du SHER	43
4.5. Evaluation de la capacité institutionnelle dans la gestion environnementale et sociale.....	46
V. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	47
5.1. Sources potentielles de risques et impacts	47
5.2. Mesures en cas de déclenchement de la politiques OP 4.11.....	53
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	54
6.1. Methodologie pour la preparation, l'approbation et l'execution des sous-projets	

6.1.1.	<i>Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet</i>	54
6.1.2.	<i>Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets</i>	54
6.2.	Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES	58
6.3.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	60
6.3.1.	<i>Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.</i> ..	60
6.3.2.	<i>Mesures de renforcement technique et institutionnel</i>	61
6.4.	Programme de surveillance et de suivi	62
6.4.1.	<i>Exigences nationales</i>	62
6.4.2.	<i>Stratégie de mise en œuvre des mesures</i>	63
6.4.3.	<i>Programme de surveillance environnementale</i>	63
6.4.4.	<i>Programme de suivi environnemental</i>	66
6.5.	Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	68
6.5.1.	<i>Contexte du mécanisme de gestion des plaintes</i>	68
6.5.2.	<i>Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes</i>	69
6.5.3.	<i>Principes</i>	69
6.5.4.	<i>Résultats attendus</i>	70
6.5.5.	<i>Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes</i>	71
6.5.6.	<i>Mécanisme de résolution à l'amiable</i>	71
6.5.7.	<i>Dispositions administratives et recours en justice</i>	71
6.6.	Suivi évaluation du processus	72
6.7.	Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES	72
6.7.1.	<i>Budget global estimatif</i>	72
6.7.2.	<i>Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES</i>	75
VII.	PRISE EN COMPTE DES ABUS ET EXPLOITATIONS SEXUELS ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	76
7.1.	Contexte du projet	76
7.2.	Types de comportement sexuels interdits	76
7.2.1.	<i>Exploitation sexuelle</i>	76
7.2.2.	<i>Abus sexuels</i>	76
7.2.3.	<i>Violence Basée sur le Genre ou violence sexiste</i>	77
7.3.	Place de la coutume	77
7.4.	Mesure contre les violences sexuelles dans le projet	78
7.4.1.	<i>Mesures préventives</i>	78
7.4.2.	<i>Auprès des populations riveraines</i>	78
7.4.3.	<i>Prise en charge des victimes</i>	78
7.4.4.	<i>Indicateurs de suivi</i>	78
VIII.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	79
8.1.	Contexte et objectif de la consultation	79
8.2.	Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES	79

ANNEXES.....	84
Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale	85
Annexe 2 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux...	87
Annexe 3 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation et de bonification	88
Annexe 4 : Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux dans le cadre des activités du SHER.....	94
Annexe 5 : Caneva des rapports de suivi environnemental	97
Annexe 6 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »	99
Annexe 7 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants.....	103
Annexe 8 : Règlement intérieur et code de bonne conduite	108
Annexe 9: Fiche d'enregistrement des plaintes	116
Annexe 10 : Fiche d'information de résolution de la plainte	117
Annexe 11 : Registre de plaintes	118
Annexe 12 : TDR-types pour une EIES au Mali	119
Annexe 13 : Canevas d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)	120
Annexe 14 : Canevas d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)	121
Annexe 15 : Liste de présence des consultation avec les parties prenantes	122
<i>Région de Ségou (Village de Falo)</i>	<i>122</i>
<i>Région de Sikasso (Village de Sanguéla).....</i>	<i>131</i>
Annexe 16 : Termes de références de l'étude	137
Annexe 17 : Références bibliographiques	143

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Localités d'intervention pour les sites additionnels SHER</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 2 : Situation des forêts classées dans la zone du projet.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 3 : Population des Régions d'intervention du FA/SHER.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 4 : Population agricole par genre dans la zone du FA/SHER.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 5 : Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 6 : Synthèse des politiques et stratégies pertinentes pour le Projet.....</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 7 : Législation nationale applicable au projet.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 8 : Quelques conventions pertinentes pour le SHER</i>	<i>41</i>
<i>Tableau 9 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 10 : Acteurs institutionnels dans le cadre du SHER</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 11 : Impacts, risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 12 : Catégorisation environnementale selon les composantes du SHER</i>	<i>55</i>
<i>Tableau 13 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables</i>	<i>58</i>
<i>Tableau 14 : Proposition de programme de formation.....</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 15 : Canevas du programme de surveillance environnemental.....</i>	<i>64</i>
<i>Tableau 16 : Canevas du suivi environnemental du projet.....</i>	<i>67</i>
<i>Tableau 17 : Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 18 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....</i>	<i>73</i>

<i>Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre activités</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 20 : Chiffre de participation des parties prenantes</i>	<i>79</i>
<i>Tableau 21 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes</i>	<i>81</i>

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AMADER	Agence Malienne pour le Développement de l'Énergie Domestique et de l'Électrification Rurale
AME	Accords Multilatéraux Environnementaux
BM	Banque mondiale
CES	Chargé Environnement et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Consultation Publique
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CScm	Centre de Santé Communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSES	Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale
CT	Collectivités Territoriales
CTI	Comité Technique Interministériel
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
EAC	Enquête Agricole Commune
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EU/USD	Dollars États Unis
FA	Financement Additionnel
FCFA	Francs de la Communauté financière africaine
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
IDA	Association Internationale de Développement
IST	Infections sexuellement transmissibles
Km	Kilomètre
kV	Kilovolt
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MW	Megawatt
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODP	Objectif de développement du projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation
PAP	Personne Affectée par le Projet

PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB/PO	Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PDA	Politique de développement Agricole
PDESC	Programme de développement économique, social et culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PIRT	Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	Politique Nationale de l'Assainissement
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RF	Responsable Financier
RGPH	Recensement général de la population et de l'Habitat
RT	Responsable Technique
SACPN	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SHER	Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale
SREP	Programme de valorisation des énergies renouvelables à grande échelle
SPM	Spécialiste Passation de Marché
SSE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSES	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale
SSS	Spécialiste Sauvegarde Sociale
TDR	Termes de Références
UC	Unité de Coordination

RESUME NON TECHNIQUE

1. Brève description du projet

Dans le cadre du programme d'accès à l'énergie électrique, le gouvernement de la République de Mali a initié divers efforts pour développer le secteur de l'électricité, notamment l'accès, et améliorer la performance technique, commerciale et financière du secteur. Des investissements très importants sont en cours de réalisation et de préparation, notamment en matière de production en électricité et le Projet Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale (SHER) s'inscrit dans ce cadre.

Tout comme le financement initial, le financement additionnel du projet SHER a pour objectif général d'appuyer le Gouvernement du Mali à améliorer l'accès des populations, notamment dans les zones rurales, aux services énergétiques de base, pour contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

2. Brève description des enjeux et risques

Quant aux enjeux/risques environnementaux et sociaux du projet SHER, ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Enjeux	Description des enjeux/risques
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances- Modification des paysages
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers- Problèmes d'accès aux propriétés- Spéculation foncière
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé des travailleurs et demandeurs d'emplois- Santé publique- Sécurité des employés- Accès aux services énergétiques- Accroissement de l'insécurité pendant la phase des travaux
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Sauvegarde et préservation du patrimoine culturel et archéologique- Transformation des valeurs culturelles (coutumes ou traditions)- Intégration des nouveaux matériaux, de nouvelles constructions aux paysages locaux
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation- Retombées économiques locales et régionales du projet- Economie des ménages

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est parti, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-20 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le financement additionnel du projet SHER, les travaux de construction des centrales solaires et des lignes de transport et distribution d'énergie seront soumis à des EIES ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) suivant la catégorisation du risque environnemental et social de l'activité ou du sous-projet.

De même, le FA du projet SHER doit répondre aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui sont les suivantes :

- PB/PO 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire.

4. Synthèse de la situation environnementale et sociale

Dans les zones concernées par le projet, il existe des espèces herbacées annuelles avec une croissance très rapide. Elles se dessèchent dès que cessent les pluies, disparaissent après la dissémination de leurs diaspores. On y trouve également des géophytes qui, emmagasinent des réserves d'eau pendant la courte période des pluies pour leur survie.

Le couvert végétal comprend de petits arbustes rabougris, souvent épineux, à couronne étalée en parasol. Dans la strate ligneuse, on rencontre : *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia nilotica*, *Pterocarpus lucens* et de nombreuses espèces de la famille des combretacées dont la plus importante est *Combretum glutinosum* (tiangara dié).

Sur le plan hydrographique, les principaux cours d'eau de la zone d'intervention du projet sont les fleuves Sénégal et Niger.

Sur le plan pédologique, les régions naturelles au Mali présentent une grande diversité de sols. Au niveau régional, on distingue trois grands types de couvertures pédologiques: celles qui

dérivent de matériaux sableux d'origine éolienne, celles qui sont caractérisées par l'abondance d'argiles gonflantes, et enfin les couvertures dérivées de glacis ou de plateaux cuirassés.

Dans la zone d'intervention du SHER, la population est estimée à 8 994 092 dont 4 550 031 femmes. La population totale du Mali étant estimée à 14 528 662 (RGPH, 2009), la zone d'intervention du SHER représente 38% de cette population.

L'agriculture est une activité essentielle dans la zone d'intervention du Projet comme en témoigne le tableau ci-après. La population agricole représente 84% de la population de la zone du SHER.

5. *Enumération des risques et types d'impacts*

Quel que soit la nature des sous-projets à réaliser dans le cadre du SHER, ceux-ci engendreront les impacts/risques suivants :

Types d'impacts	Risques
<i>Impacts sur la faune et la flore</i>	Destruction du couvert végétal Perturbation des habitats naturels
<i>Impacts sur le sol</i>	Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique dû au traitement des huiles usés et à l'utilisation des batteries ; Risques d'érosion et de pollution chimique.
<i>Impacts sur les ressources en eaux</i>	Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants chimique
<i>Impacts sur qualité de l'air</i>	Pollution atmosphérique
<i>Impacts sur les biens et les personnes</i>	Risque d'atteinte à la propriété foncière Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés
<i>Impacts sur le revenu et l'emploi</i>	Destruction des biens et perturbation des activités économiques Création d'emploi Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par le projet Développement d'activités socioéconomiques Contribution à l'émergence d'unités industrielles notamment de transformation du fait de l'accès amélioré aux services d'électricité
<i>Impacts sur le patrimoine culturel</i>	Risque de profanation ou de dégradation de sites culturels (sites archéologiques, lieux de cultes, bois sacrés, tombes, cimetières)
<i>Impacts sur la santé et sécurité</i>	Risques d'accidents liés aux travaux électriques Risques de propagation des IST/VIH/SIDA Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de

	<p>chantier</p> <p>Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'installations électriques mal entretenues</p> <p>Risques d'accidents avec l'effondrement ou la chute des supports (poteaux) et perturbation de la fourniture électrique et de certaines activités socio-économiques, et même cause des graves accidents ;</p> <p>Risque d'exposition à des produits dangereux</p> <p>Risques d'incendies qui peuvent être liés au court-circuit et causer des graves accidents mortels chez les populations.</p> <p>Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes.</p> <p>Risques de violences basées sur le genre</p> <p>Risque de travail des enfants sur le chantier</p>
<p><i>Impact sur le cadre de vie</i></p>	<p>Atteinte à la quiétude habituelle des populations</p> <p>Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux</p> <p>Amélioration des conditions de vie des populations</p> <p>Contribution à l'amélioration du rendement scolaire du fait d'accès amélioré aux services d'éclairage domestique</p> <p>Réduction de la pauvreté en milieu rural</p> <p>Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès amélioré aux opportunités économiques résultant de la disponibilité des services d'électricité</p> <p>Atteinte à l'harmonie paysagère</p> <p>Amélioration du confort des populations locales</p> <p>Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires</p>

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

6.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous-projets qui seront financés dans le cadre du SHER, une procédure de gestion environnementale et sociale a été proposé.

Dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, les différentes étapes de cette procédure sont suivies en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles.

6.2. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet et s'assure de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	Coordonnateur	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES, PAR)	CSES/AMADER	- Bénéficiaire - Autorité locale CSES/AMADER	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	CSES/AMADER	CSES/AMADER	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	CSES/AMADER		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis environnemental ou d'une décision environnementale		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale

	Publication du document		Coordonnateur	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	CSES/AMADER - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	CSES/AMADER	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	CSES/AMADER	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	CSES/AMADER	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	CSES/AMADER	
8.	Suivi environnemental et social	CSES/AMADER	- Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	CSES/AMADER	- Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités	- Consultants

			territoriales - Autorités déconcentrées	
--	--	--	-----------------------------------------------	--

6.3. *Programme de surveillance et suivi*

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être réprécisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le projet SHER, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Enumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Certains indicateurs à prendre en compte sont :

- Le nombre de NIES réalisé ;
- Le nombre de screening réalisé ;
- Le nombre de formation sur le CGES réalisé.

6.4. *Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet*

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du SHER. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du SHER, un mécanisme

de gestion des plaintes a été mis en place dans le cadre du financement de base. Ce mécanisme sera maintenu dans le cadre des activités du financement additionnel.

6.5. *Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures est de cent quarante-cinq millions (145 000 000) FCFA (soit 248 209,91 USD) qui sera intégré dans le coût du projet.

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Réalisation et mise en œuvre d'EIES ou NIES		
Réalisation d'EIES ou NIES	40 000 000	SHER
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	60 000 000	Contrepartie
Sous-total 1	100 000 000	
Renforcement de capacité		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SHER	Couvert par le financement initial	SHER
Suivi et évaluation		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	SHER
Suivi externe	20 000 000	Contrepartie
Audit environnemental	25 000 000	SHER
Sous-total 2	45 000 000	
TOTAL	145 000 000 FCFA (soit 248 209,91 USD, taux 1 USD = 584 ,19 FCFA à la date du 04 avril 2019)	

7. *Aspects genre et VBG*

Le risque de violences basées sur le genre (VBG) du financement additionnel du SHER est élevé, ce qui requiert le développement d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des cas qui se manifesteraient. Le projet prendra des mesures pour éviter toute discrimination liée au genre pour l'accès à un emploi ou à un avantage quelconque. Les études de sauvegarde technique et environnementale et sociale identifieront les principales disparités entre les sexes et proposeront des recommandations sur la manière de les réduire. Un consultant spécialisé dans le domaine devra être mobilisé par le projet pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche genre du projet et du mécanisme de prévention, et de prise en charge des cas échéants.

8. *Consultations menées*

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les Communes rurales de Goudiè-Sanguéla et de Falo dans les régions de Sikasso et Ségou. Au total 91 personnes dont 08 femmes ont pris part aux différentes consultations organisées dans les villages de Sanguéla Cercle de Koutiala et de Falo Cercle de Bla.

Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, énergie, environnement, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Par ailleurs, il faut souligner que le présent CGES sera complété par un Cadre politique de réinstallation.

Enfin, il faut rappeler que le CGES du financement de base, a permis de mettre en œuvre plusieurs NIES et un PAR. Également plusieurs mesures de sauvegardes environnementales et sociales ont été exécutées. Ainsi, chaque site du financement de base a fait l'objet d'un NIES et les entreprises en phase des travaux ont produit des PGES de chantier. Toutefois, les questions relatives au genre, et aux violences basées sur le genre n'avaient pas reçu une attention particulière dans le cadre du financement de base.

Il faut signaler qu'il y a eu des difficultés dans la mise en œuvre efficace des mesures environnementales et sociales du financement initial du fait de la faible capacité des entreprises en la matière et surtout de la faible fréquence de suivi de l'AMADER. Ces défis ont été surmontés et ont permis de renforcer la capacité de tous les acteurs et les acquis seront capitalisés pour assurer une exécution adéquate des activités couvertes par le financement additionnel.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the project

As part of the electricity access program, the Government of the Republic of Mali has initiated various efforts to develop the electricity sector, including access, and improve the technical, commercial and financial performance of the sector. . Considerable investments are being made and prepared, particularly in terms of electricity generation, and the Hybrid Systems for Rural Electrification Project (SHER) is part of this framework.

Like the initial financing, the additional financing of the SHER project has the general objective of supporting the Government of Mali to improve the access of populations, particularly in rural areas, to basic energy services, to contribute to economic growth and poverty reduction.

2. Brief description of the issues and risks

As for the environmental and social issues / risks of the SHER project, they are presented in the table below.

Issues	Description of issues / risks
Environmental	Pressure on Resources Pollution of resources Waste management Noise Modification of the landscapes
Spatial	Problem of land conflicts Problems accessing the properties Land speculation
Social	Uncontrolled Influx of Workers and Job Seekers Public health Employee safety Access to energy services Increased insecurity during the construction phase
Cultural	Safeguarding and preserving cultural and archaeological heritage Transformation of cultural values (customs or traditions) Integration of new materials, new constructions to local landscapes
Economic	Inflation Local and regional economic benefits of the project Household economics

3. Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

In addition to the multiple multilateral environmental agreements (MEAs) to which it is a party, and environmental provisions incorporated into the legal texts of the agriculture, water, energy, mining, etc. sectors, Mali has specific legislation for assessments environmental. Indeed, Law No. 01-20 of May 30, 2001 on pollution and nuisance in Article 3 states that activities likely to affect the environment and the quality of life are subject to prior authorization of the Minister for the Environment on the basis of an environmental impact assessment report.

Specifically, Decree No. 2018-0991 / P-RM of 31 December 2018 relating to the study and the leaflet of environmental and social impacts states that "projects, whether public or private, consisting of works, developments, constructions or other activities in the industrial, energy, agricultural, mining, artisanal, commercial or transport fields the realization of which is liable to harm the environment are subject to an Impact Assessment Environmental and Social (ESIA) or an Environmental and Social Impact Notice (NIES) ".

For the additional financing of the SHER project, the construction works of solar power plants and power transmission and distribution lines will be subject to Environmental and Social Impact Notices (NIES).

Similarly, the SHER project FA must meet the requirements of the operational environmental and social safeguard policies which are as follows:

- PB / OP 4.01 Environmental Assessment;
- OP 4.11 Physical Cultural Resources;
- PB / OP 4.12 Involuntary resettlement.

4. Summary of the environmental and social baseline

In the areas covered by the project, there are annual herbaceous species with very rapid growth. They dry up as soon as the rains stop, disappear after the dissemination of their diaspores. There are also geophytes who store water reserves during the short rains for their survival.

The plant cover includes small stunted shrubs, often thorny, with crown spread out in parasol. In the woody strata, we find: *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia nilotica*, *Pterocarpus lucens* and many species of the *combretaceae* family, the most important of which is *Combretum glutinosum* (tiangara dié).

Hydrographically, the main rivers in the project area are the Senegal and Niger rivers.

In terms of soil, the natural regions in Mali have a great diversity of soils. At the regional level, there are three main types of soil cover: those derived from sandy materials of Aeolian origin, those characterized by the abundance of swelling clays, and finally covers derived from glacia or battleships.

In the area of intervention of SHER, the population is estimated at 8,994,092 of which 4,550,031 are women. As the total population of Mali is estimated at 14,528,662 (RGPH, 2009), the SHER intervention zone represents 38% of this population.

Agriculture is an essential activity in the Project area, as shown in the table below. The agricultural population represents 84% of the population of the SHER area.

5. Enumeration of risks and impacts

Regardless of the nature of the SHER subprojects, these will result in the following types of impacts / risks:

Generic impacts	Risks
Impacts on fauna and flora	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction of the vegetal cover - Disturbance of natural habitats
Impacts on soils	<ul style="list-style-type: none"> - Exposure of soils to erosion and the risks of chemical pollution due to the treatment of used oils and the use of batteries; - Risks of erosion and chemical pollution.
Impacts on water resources	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution of water resources especially those of surface - Risks of contamination of groundwater by chemical pollutants
Impacts on air quality	<ul style="list-style-type: none"> - Air pollution
Impacts on goods and people	<ul style="list-style-type: none"> - Risk of damage to land ownership - Risks of social discontent in case of illegal occupation of public or private land
Impacts on income and employment	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction of property and disruption of economic activities - Employment creation - Risks of social discontent in case of non-use of local labor - Temporary restriction of access to businesses that will probably lead to lower revenues for small traders, window dressers and others who will be affected by the project - Development of socio-economic activities - Contribution to the emergence of industrial units in particular of transformation due to improved access to electricity services
Impacts on cultural heritage	<ul style="list-style-type: none"> - Risk of profanation or degradation of cultural sites (archaeological sites, places of worship, sacred groves, graves, cemeteries)
Impacts on health and safety	<ul style="list-style-type: none"> - Risk of accidents related to electrical work - Risks of spread of STIs / HIV / AIDS - Attacks on the health of construction workers and exposure to construction accidents - Risks of electrification and electrocution in the presence of poorly maintained electrical installations - Risks of accidents with the collapse or fall of supports (poles) and disruption of electrical supply and certain socio-economic activities, and even cause serious accidents; - Risk of exposure to dangerous products - Risks of fires that may be related to short circuit and cause serious fatalities in the populations.

	<ul style="list-style-type: none"> - Potential risks of fatal accidents for the staff during the maintenance of lines or posts. - Risks of gender-based violence - Risk of child labor on the construction site
Impact on the living environment	<ul style="list-style-type: none"> - Attenuation to the usual tranquility of the populations - Degradation of the living environment by waste from works - Contribution to improved academic performance due to improved access to lighting services for domestic use - Rural poverty reduction - Strengthening the social inclusiveness due to improved access to economic opportunities - Attack to landscape harmony - Improvement of the living conditions and comfort of the local population - Development of public lighting and improvement of security conditions

6. Environmental and Social Management Framework Plan

6.1. Methodology for the preparation, approval and execution of sub-projects

To enable the integration of environmental and social dimensions into the design and implementation of sub-projects to be funded under the AF SHER, an environmental and social management process has been proposed.

As soon as the site of each sub-project or activity is known, this process steps will be implemented in order to identify the environmental and social (including security) implications as well as the appropriate measures to be implemented, including institutional responsibilities.

The ESMFP defines the process and steps for the environmental selection of sub-projects.

6.2. Institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure for sub-projects

The Malian Agency for the Development of Domestic Energy and Rural Electrification (AMADER) will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the instruments and other environmental and social safeguarding measures related to the project. It ensures the preparation of the said documents, obtaining the certificates and permits required by the relevant national regulations before carrying out any project activity / action and ensures the implementation of the mitigation measures adopted. It reports to the steering committee on all due diligence and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, it has a specialist in environmental and social protection.

6.3. Monitoring program and monitoring

At the national level, monitoring and environmental monitoring reports must also be delivered to the DNACPN or its dismemberments.

Environmental Surveillance

The primary goal of environmental and social monitoring is to control the good execution of activities and works during the project duration, with respect to the respect of proposed environmental and social measures, laws and regulations governing Environmental Assessments in Mali and World Bank Safeguard Policies

The monitoring program must contain:

- the list of elements or parameters requiring environmental monitoring;
- all measures and means envisaged to protect the environment;
- implementing actors;
- the commitments of the project owners or project managers with respect to the deposit of monitoring reports (number, frequency, content).

Environmental monitoring

It will track changes in the state of the environment, including sensitive elements, based on relevant indicators on the environmental components established on a consensual basis by the different stakeholders in its implementation. Monitoring indicators as well as certain parameters will have to be refined and refined after detailed environmental studies have been completed.

During the work planned in the SHER project, the national legislation and in particular those concerning the environment will have to be respected. The works must follow the selection procedure and be closely monitored to avoid disturbances related to the activities.

Enumeration of some main indicators of implementation of the ESMF

The main indicators to be taken into account are:

- the number of NIES achieved;
- the number of screening carried out;
- the number of training on the ESMF realized.

6.4. Grievance Mechanism

Several types of conflicts are likely to arise as part of the implementation of SHER. A grievance redress mechanism has been put in place under the original financing, to prevent and effectively manage complaints and grievances related to the environmental and social management of the SHER. This mechanism will be maintained during the implementation of the activities supported by the additional financing.

6.5. Estimated budget for the implementation of environmental and social measures

The estimated overall budget for the implementation of the measures is 145,000,000 FCFA (248 209,91 USD).

7. Gender aspects and gender-based violence

The risk that gender based violence (GBV) would occur during the activities financed by the additional financing of the project is high. Adequate mitigation requires the development of a mechanism to prevent the occurrence of such events, and to effectively handle the reported cases. The project will undertake specific measures to avoid gender-based discrimination for job access or any other benefit. A gender-gap assessment will be conducted, with recommendations to reduce the inequalities. A specialized consultant will be recruited under the project to elaborate and implement the GBV handling mechanism.

8. Stakeholder consultations

This ESMF has been the subject of a consultation in the Rural Communes of Goudiè-Sanguéla and Falo in the regions of Sikasso and Ségou. A total of 91 people including 08 women took part in the various consultations organized in the villages of Sanguéla in Koutiala Cercle and Falo in Cercle de Bla.

These meetings were marked by the presence of representatives of local technical services (education, health, agriculture, energy, environment, etc.), local populations, local authorities, traditional authorities, women's groups, etc. The minutes and attendance lists of these meetings are attached to this report.

In addition, it should be noted that this ESMF will be complemented by a Resettlement Policy Framework.

Finally, it should be remembered that the CGES of the basic financing, allowed to implement several NIES and a PAR. Also several environmental and social safeguards have been implemented. Thus, each site of the basic financing was the subject of a NIES and the companies in phase of the works produced ESMP of site.

However, it should be noted that there have been difficulties in the effective implementation of the environmental and social measures of the initial financing because of the low capacity of the companies in this area and especially the low frequency of follow-up of the AMADER. These challenges have been overcome and have strengthened the capacity of all actors and the gains will be capitalized to ensure adequate execution of the activities covered by the additional funding.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Dans le cadre du programme d'accès à l'énergie électrique, le gouvernement de la République de Mali a initié divers efforts pour développer le secteur de l'électricité, notamment l'accès, et améliorer la performance technique, commerciale et financière du secteur. Des investissements très importants sont en cours de réalisation et le Projet Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale (SHER) s'inscrit dans ce cadre.

Le projet SHER a pour objectif général d'appuyer le Gouvernement du Mali à améliorer l'accès des populations, notamment dans les zones rurales, aux services énergétiques de base, pour contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Pour accroître l'accès aux services de l'électricité dans les localités rurales, le projet vise à accélérer le développement des énergies renouvelables et à augmenter la contribution des énergies renouvelables dans les systèmes de production et de distribution d'électricité hors réseau avec 4, 955 MW additionnels. Le Projet SHER comprend trois (03) composantes :

- Composante 1 : Amélioration des fournitures et extension des mini-réseaux existants ;
- Composante 2 : Création de marchés de l'éclairage hors-réseau et développement de l'efficacité énergétique; et
- Composante 3 : Mise en œuvre du projet et constitution de capacités.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet, il est exigé l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des risques et d'impacts de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de:

- respecter les exigences de la Banque Mondiale et de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet SHER.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est une actualisation pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales dans le cadre du financement additionnel du SHER soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

1.2. Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et les responsabilités des parties prenantes et présenter les procédures de contrôle et de exigences de compte-rendu nécessaires à la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ;

- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3. Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Une revue documentaire suivie de visites et d'entretiens a, entre autres, permis une analyse des résultats des études techniques et environnementales. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et les impacts génériques du FA du SHER.

Cette revue est complétée par des visites réalisées dans certaines localités concernées par le FA du SHER.

Lors de ses visites, le consultant a réalisé des consultations publiques qui ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes en ce qui concerne le projet.

Ces visites et entretiens sont documentés systématiquement et devraient permettre d'analyser les informations issues de la revue documentaire et les observations de terrain.

Des consultations publiques ont été menées dans le cadre de la réalisation de ce CGES pour expliquer les enjeux qui structurent le projet. Les résultats de ces consultations sont compilés en annexe sous forme de PV/compte-rendu et analysés dans le corps du texte.

L'identification des impacts/risques a été faite en tenant compte des activités du projet et des composantes environnementales susceptibles d'être affectées.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Projet Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale

L'objectif général est d'appuyer le Gouvernement du Mali à améliorer l'accès des populations, notamment dans les zones rurales, aux services énergétiques de base, pour contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Le projet permettra de s'attaquer aux barrières identifiées dans les systèmes actuels d'approvisionnement énergétique ; (i) en introduisant des technologies plus propres et à des prix abordables pour réduire le prix de l'électricité dans les zones rurales; (ii) en assurant la durabilité des initiatives d'approvisionnement énergétique actuelles ; et (iii) en sécurisant un financement à long terme pour soutenir l'intérêt des opérateurs privés locaux dans le business de l'approvisionnement énergétique.

Plus précisément, le projet vise à accélérer le développement des énergies renouvelables et à augmenter la contribution des énergies renouvelables (EnR) dans les systèmes de production et de distribution d'électricité hors réseau avec 6,7 MW additionnels. Le projet contribuera à augmenter le nombre et la capacité des systèmes EnR pour des services d'électricité dans le cadre des systèmes thermique existants d'une part et dans le cadre de nouveaux mini-réseaux dans les zones rurales d'autre part. Il contribuera aussi à (i) remplacer l'utilisation du diesel dans les zones rurales par des EnR, en réduisant ainsi les GES, (ii) augmenter le nombre d'emplois et les utilisations productives d'énergie en milieu rural, avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes ; (iii) créer un effet levier pour la mobilisation de ressources additionnelles pour compléter le programme d'électrification rurale du Gouvernement malien; (iv) standardiser des 'business modèles' pour des mini-réseaux hybrides au Mali. Une mise à l'échelle réussie des schémas de mini-réseaux hybrides dans les zones isolées hors-réseau permettra un impact transformationnel à l'échelle du pays tout entier et renforcera l'efficacité du programme gouvernemental en matière d'accès aux EnR.

2.2. Description des composantes du projet

Le projet comprend trois composantes : (1) amélioration des fournitures et extension des mini-réseaux existants, (2) Création de marchés de l'éclairage hors-réseau et développement de l'efficacité énergétique et (3) Mise en œuvre du projet et constitution de capacités. L'articulation des composantes est, en outre, en correspondance avec les diverses sources de financement (IDA, SREP, PHRD et GPOBA), et ce afin de simplifier les dispositifs de décaissement.

Composante 1 : Amélioration du service et extension des mini-réseaux existants. Cette composante vise à augmenter la capacité de production à partir d'énergies renouvelables dans environ cinquante centrales électriques de mini-réseaux ruraux qui, actuellement, ne sont alimentées que par des productions à partir de gazole et soutien l'accroissement de l'accès par la densification et l'extension des mini-réseaux

Composante 2 : Création de marchés de l'éclairage hors réseau et développement de l'efficacité énergétique

Cette composante est destinée : (i) à développer l'éclairage hors réseau et les lanternes

solaires dans des zones rurales ciblées, par effet de catalyseur sur ces marchés, et (ii) à améliorer l'efficacité énergétique et à promouvoir une utilisation rationnelle et efficace de l'électricité, dans des mini réseaux ciblés. Cette composante est conforme à l'esprit du programme « Lighting Africa » (*éclairage de l'Afrique*) du Groupe de la Banque Mondiale.

Composante 3 : Soutien à la gestion du projet et constitution de capacités

Cette composante soutient la gestion du projet, la constitution de capacités et l'assistance technique à l'AMADER et aux opérateurs privés.

Les activités du projet dans le cadre du financement additionnel se dérouleront 2020-2021 pour une durée de deux (02) ans.

Le projet sera mis en œuvre par l'Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) qui est sous la tutelle du Ministère de l'Energie et de l'Eau. Cette Agence assurera la coordination des opérations sur le terrain.

2.1. Zones d'intervention du projet SHER

Le SHER couvre 50 situées dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Segou et Mopti. Les localités de remplacement et les nouvelles localités couvertes par le financement additionnel se situent dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti, avec un pilotage depuis le siège de l'AMADER basé à Bamako ; et bénéficiant de l'appui des directions régionales de l'énergie.

Tableau 1 : Localités d'intervention pour les sites additionnels SHER

N°	Région	Commune	Localité
1	Sikasso	Goudiè Sougouna	Sanguéla
2	Sikasso	Fakola	Sokourani
3	Ségou	Falo	Falo
4	Ségou	Touna	Touna
5	Kayes	Gogui	Gogui
6	Kayes	Diangounté Camara	Diangounté Camara
7	Kayes	Troungoumbé	Troungoumbé
8	Mopti	Diafarabé	Nouh Peulh
9	Kayes	Kita	Sefeto

Le montant du financement additionnel, y compris le coût afférent au dépassement budgétaire, est de 22 700 000 USD.

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'ÉTUDE

3.1. Présentation biophysique de la zone

Dans les zones concernées par le projet, il existe des espèces herbacées annuelles avec une croissance très rapide. Elles se dessèchent dès que cessent les pluies, disparaissent après la dissémination de leurs diaspores. On y trouve également des géophytes qui, emmagasinent des réserves d'eau pendant la courte période des pluies pour leur survie. Entre autres espèces adaptées à ce domaine, on peut citer : *Cornulaca monocantha*, *Panicum turgidum*, *Aristida pungens*, *Aristida longiflora* et *Colligonum comosum*. *Balanites aegyptiaca* (seguéné) domine la strate ligneuse (Direction Nationale des Eaux et Forêts, 2017).

Le couvert végétal comprend de petits arbustes rabougris, souvent épineux, à couronne étalée en parasol. Dans la strate ligneuse, on rencontre : *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia nilotica*, *Pterocarpus lucens* et de nombreuses espèces de la famille des combretacées dont la plus importante est *Combretum glutinosum* (tiangara dié). *Boscia senegalensis* (béré) et *Guiera senegalensis* (Kundjé) composent la strate buissonnante (Direction Nationale des Eaux et Forêts, 2017).

Dans la strate herbacée se retrouvent *Chrosophora brocchiana* et *Leptadenia pyrotechnica*.

Dans les Régions d'intervention du SHER, il existe 686 614 Ha de forêts classées. Toutefois, aucune de ces forêts ne sera impactée par les activités du FA/SHER.

Sur le plan hydrographique, les principaux cours d'eau de la zone d'intervention du projet sont les fleuves Sénégal et Niger.

Sur le plan pédologique, les régions naturelles au Mali présentent une grande diversité de sols. Au niveau régional, on distingue trois grands types de couvertures pédologiques: celles qui dérivent de matériaux sableux d'origine éolienne, celles qui sont caractérisées par l'abondance d'argiles gonflantes, et enfin les couvertures dérivées de glacis ou de plateaux cuirassés (Projet d'inventaire des ressources terrestres, 1983).

A partir des études réalisées par la FAO, et le reste des systèmes de classification complétées par d'autres sociétés, quatre types de sols dominants se distinguent : Alfisols, Aridisols, Entisols et Ultisols de la « Soil Taxonomy ». Pour la FAO, ces sols correspondent aux Lixisols, Arénosols, Leptosols, Luvisols et Gleysols.

Tableau 2 : Situation des forêts classées dans la zone du projet

Régions	Superficie de forêts classées (ha)
Kayes	260 545
Sikasso	339 263
Ségou	78 860
Mopti	7 946
Total	686 614

Source : Direction Nationale des Eaux et Forêts, 2017

3.2. Population

Dans la zone d'intervention du SHER, la population est estimée à 8 994 092 dont 4 550 031 femmes. La population totale du Mali étant estimée à 14 528 662 (RGPH, 2009), la zone d'intervention du SHER représente 38% de cette population.

Tableau 3 : Population des Régions d'intervention du FA/SHER

Régions	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Kayes	983 183	1 010 432	1 993 615	305 742
Sikasso	1 297 20	1 328 715	2 625 919	446 820
Ségou	1 156 665	1 181 684	2 338 349	387 688
Mopti	1 007 009	1 029 200	2 036 209	378 752
Total	4 347 918	4 442 363	8 994 092	1 519 002

Source : Recensement général de la population et de l'Habit GPH, 2009

3.3. Agriculture

L'agriculture est une activité essentielle dans la zone d'intervention du Projet comme en témoigne le tableau ci-après. La population agricole représente 84% de la population de la zone du SHER.

Tableau 4 : Population agricole par genre dans la zone du FA/SHER

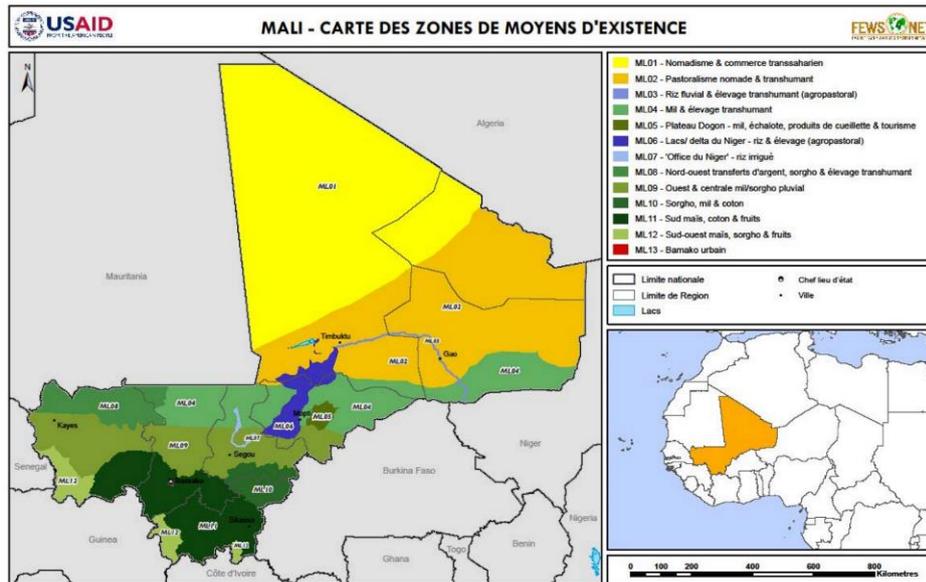
Régions	Masculin		Féminin		Total Région	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Kayes	767 568	52,2	702 369	47,8	1 469 937	100
Sikasso	1 268 499	58,4	903 589	41,6	2 172 088	100
Ségou	1 070 701	50,4	1 055 371	49,6	2 126 072	100
Mopti	929 677	52,7	834 172	47,3	1 763 849	100
Ensemble zone SHER	4 036 445		3 495 501		7 531 946	100

Source : Enquête Agricole Commune 2013/2014

3.4. Moyens d'existence

Les modèles de moyens d'existence varient clairement d'une région à une autre, ce qui nécessite la préparation d'une carte de zone de moyens d'existence et peut être une première étape utile pour beaucoup de types d'analyse basée sur le moyen d'existence. Les facteurs locaux comme le climat, le sol, l'accès aux marchés etc. influencent tous les modèles de moyens d'existence. Par exemple, les gens vivant dans les zones montagneuses fertiles ont généralement des options très différentes de ceux vivant dans les zones de basse altitude semi-arides. Dans les zones montagneuses, les gens peuvent avoir un modèle de moyen d'existence agricole, tandis que dans les régions de basse altitude, ils peuvent faire pousser quelques cultures et seront soit pastoralistes soit agro-pastoralistes, ceux vivant dans une zone côtière

ou au bord d'un lac auront un moyen d'existence basé sur la pêche ou combineront la pêche à d'autres activités, et ainsi de suite.



Carte 1 : Zones des moyens d'existence Fewsnnet

3.1. Violences basées sur le Genre dans la zone d'intervention du projet

Les inégalités de genre restent le fondement des Violences Basées sur le Genre (VBG). Ces préoccupations existent au Mali depuis toujours. Elles sont généralement soutenues par des valeurs traditionnelles, socio-culturelles ainsi que par diverses interprétations religieuses qui favorisent leur perpétuation. Les femmes et les filles surtout celles provenant des milieux défavorisés sont les plus affectées.

Lors des conflits armés, la situation de protection de femmes et de filles se détériore très vite. Elles constituent souvent plus de la moitié des populations déplacées augmentant ainsi leur vulnérabilité à diverses violations de droits humains telles que les violences sexuelles, l'exploitation et l'abus sexuels, les mariages forcés, les enlèvements et d'autres formes de violences.

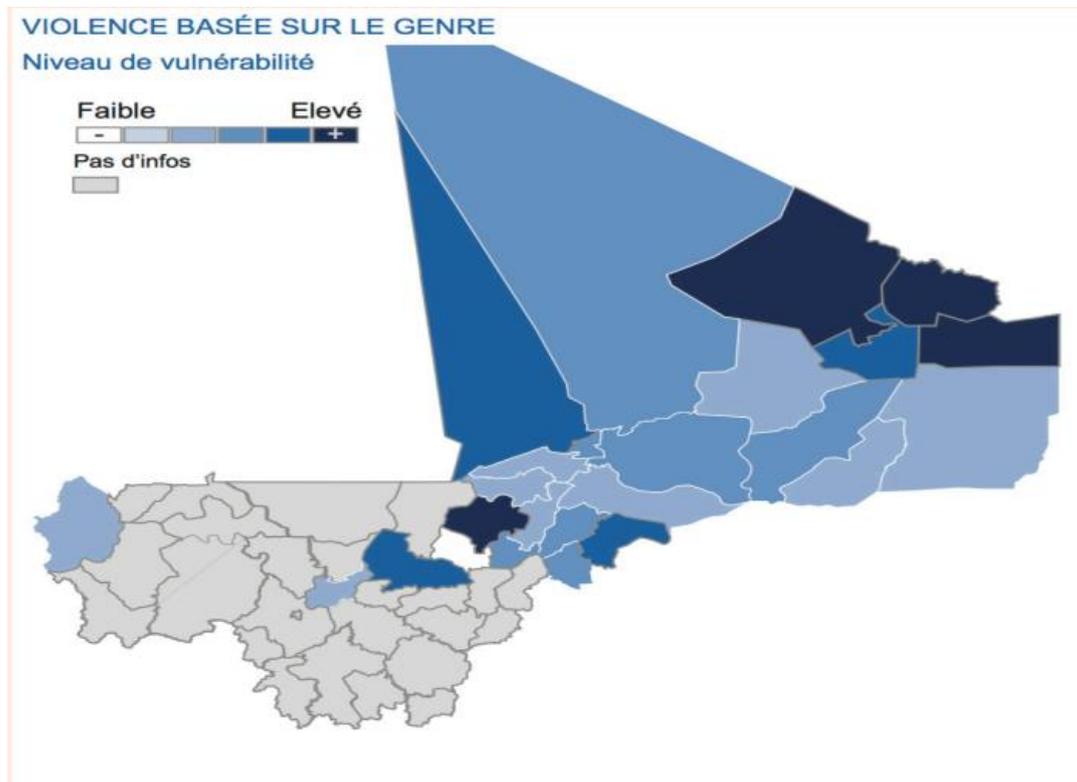
Des nombreuses recherches ont reconnu depuis quelques années que la violence basée sur le genre est une question de santé publique et des droits humains. Il s'agit également d'un problème de sécurité qui requiert une réponse au besoin de sécurité et de protection de tous les citoyens et citoyennes.

Il est temps de prévenir ces violations des droits humains avant qu'elles ne détruisent les vies des femmes et des filles.

La couverture des interventions VBG au Mali demeure insuffisante : plus de 55% des localités des régions du nord et du centre du Mali n'ont pas des services adéquats pour répondre aux besoins des survivantes de VBG. De 2012 à 2017, les prestataires de services ont rapporté 12 825 cas de VBG sur environ 21% des localités au Mali. La situation réelle serait beaucoup plus inquiétante à cause de l'insuffisance des services dans la plupart des localités des régions affectées, l'inaccessibilité de certaines zones due à l'insécurité, ainsi que la sous déclaration des VBG par les communautés sous la peur des représailles et des

pesanteurs socio-culturels. En dépit de cela, 2882 cas de VBG ont été rapportés en 2017 soit une augmentation de 33% de cas rapportés en 2016.

Des gaps importants continuent de persister dans l'offre de service holistiques aux personnes survivantes de VBG mettant ainsi en danger leur vie et rendant difficile leur résilience.



Carte 2 : Situation des violences basées sur le genre au Mali (Source Bulletin annuel du Sous Cluster Violence Basée sur le Genre N°5 (Janvier – Décembre 2017).

3.2. Contraintes et enjeux environnementaux, sociaux et énergétiques dans la zone du SHER

Les principales contraintes qui pèsent sur le développement de la zone du SHER se résument comme suit :

- la forte vulnérabilité par rapport aux aléas climatiques (sécheresses, inondations, faibles crues) et aux risques majeurs (sanitaires, déprédateurs, épizooties, feux de brousse) ;
- la faible performance des exploitations agricoles (faible recours aux engrais et aux semences améliorées, faible niveau de mécanisation et de motorisation, etc.) ; un faible niveau d'alphabétisation des producteurs agricoles ;
- une maîtrise insuffisante des problèmes environnementaux (dégradation du couvert végétal et des sols, perte de la biodiversité, insalubrité, ensablement des cours d'eau, notamment le fleuve Niger, dégradation du cadre de vie).

A ces contraintes s'ajoutent : l'enclavement des zones de production, la problématique de la gestion du foncier agricole, la raréfaction et la faible qualification de la main-d'œuvre en milieu rural, la faible maîtrise de l'eau, le faible accès des producteurs au crédit, la faible capacité de gestion des organisations de producteurs, la faible valorisation des produits agricoles, la faiblesse du système d'information et de statistique agricoles, la fluctuation des prix et l'instabilité des revenus agricoles, la faiblesse des échanges commerciaux avec les pays voisins et de la sous-région.

De plus les conditions de vie dans cette zone restent très rudes et préoccupantes avec un niveau de pauvreté et d'insécurité alimentaire très élevé quasiment chronique. C'est dans cette zone que le phénomène de l'immigration de la population, à la recherche de conditions de vie meilleures, est important.

Dans la zone, le seul revenu de l'agriculture ne permet pas aux producteurs de survivre non seulement à cause de l'insuffisance de la pluviométrie, mais aussi le faible niveau de productivité des sols et des différentes technologies utilisées.

Au plan énergétique les principales contraintes sont :

- une gestion communautaire des revenus familiaux et absence de budget énergie ;
- un tarif de vente d'énergie supérieur à ceux pratiqués en ville ;
- une faible niveau de consommation des ménages.

Les enjeux majeurs auxquels le développement de la zone du SHER reste confronté consistent à :

- s'assurer que, dans un contexte de forte croissance démographique et de changements climatiques profonds, la productivité agricole et la résilience des producteurs soient compatibles avec la préservation de l'environnement et des ressources naturelles pour les générations futures ;
- faire en sorte que la zone du projet devienne une zone de production de denrées agricoles au Mali avec une amorce de la transformation des produits agricoles ;
- assurer un meilleur accès des produits de la zone aux marchés locaux, nationaux et sous régionaux ;
- contribuer à la modernisation des systèmes de productions dans le respect de l'environnement socioéconomique et culturel des acteurs concernés tout en tenant compte des principes d'équité genre ;
- promouvoir un meilleur accès à l'électricité dans les zones concernées ;
- offrir des services énergétiques de qualité aux populations locales ;
- protéger et renforcer les moyens d'existence et améliorer la résilience des populations vulnérables.

3.3. Evaluation économique des dommages environnementaux

La citation selon laquelle, « protéger l'environnement coûte cher, mais ne pas le protéger coûte très cher », illustre bien le contexte malien. Ainsi, il convient de constater l'impact de la désertification sur le PIB. Pour appréhender les coûts externes dans la perspective d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à plusieurs échelles, une évaluation économique des dommages environnementaux au Mali a été réalisée (Pillet, 1997 extrait de SBA et al., 2009).

De cette étude, que la « dette environnementale » du Mali, en l'état des estimations, s'élève au double de la dette extérieure du pays en 1995, les dommages environnementaux étant évalués sur la base de données datant des années 1980-1990.

Tableau 5 : Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali

Thèmes	Dommages en % du PIB	Méthode	Population touchée
Erosion des sols	- 0,4 à - 6,0	Revenus perdus	80 %
Déforestation	- 5,35	Coût de remplacement	80 %
Air, qualité de vie urbaine	- 2,11	Dépense	> 3.0
Eau et déchets solides	- 8,50	Dépense	> 3.0
Epidémiologie	- 0,16	Dépense	> 15 000
Patrimoine faunique	- 7,25	Disponibilité à payer	80 %
Stock de minéraux	+ 1,78	Estimation	15 %
Total	-20,9 à - 26,5	-	-

Source : Pillet, 1997 dans SBA et al. 2009

Ainsi, au total, les dommages environnementaux exprimés en % du PIB montrent une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l'environnement.

Selon une évaluation économique plus récente (MEA, 2009), les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US\$). En clair, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux.

IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, ET JURIDIQUE DE GESTION DU PROJET

Le SHER dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, convention et traités internationaux, mais aussi et surtout les standards (politiques et procédures opérationnelles) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les plus impliqués dans le projet sont présentés ci-dessous.

4.1. Cadres politique et stratégique

Le tableau 6 présente la synthèse des politiques et stratégies pertinentes pour le projet SHER.

Tableau 6 : Synthèse des politiques et stratégies pertinentes pour le Projet

Politiques et stratégies	Objectifs et Missions	Pertinence pour le projet
Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD) 2016-2018 (2016)	« Promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 ».	Objectif spécifique 13 : Développer les énergies renouvelables et accroître l'accès à l'électricité à moindre coût pour les populations rurales et urbaines
<i>Politique Énergétique Nationale (2006)</i>	« Contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population et favorisant la promotion des activités socioéconomiques.	Objectif spécifique 1 : Satisfaire les besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût <i>Axe stratégique n°2 : Préservation, élargissement et diversification de l'offre énergétique sur toute l'étendue du pays.</i> <i>Axe stratégique n° 3 : Valorisation des ressources énergétiques nationales.</i>
Politique Nationale de l'Eau (PNE)-2006	« Contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne	La production électrique à partir des ressources hydrauliques constitue l'un des fondements de la PNE. Ainsi, la mobilisation des ressources en eau de surface contribue de façon importante

	un facteur limitant du développement socioéconomique »	au développement du secteur de l'énergie et participe de la réduction de la dépendance énergétique du pays. L'électrification rurale et couplage des services eau et électricité sont autant de mesures prévues dans la PNE. Le SHER contribuera à la mise en œuvre de ces mesures.
Politique de développement Agricole (PDA)	« Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable. »	Le SHER permettra de contribuer à la mise en œuvre de l'objectif spécifique du PDA comme : « Réduire la pauvreté rurale » à travers l'accès à l'électricité.
Politique Nationale de Protection de l'Environnement 1998	But : « engager le Gouvernement du Mali et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement »	L'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir la création d'emplois alternatifs dans le domaine de la protection de l'environnement.
Stratégie Nationale du Transport Rural (2007)	« améliorer la mobilité en zones rurales par des infrastructures adaptées et le développement des moyens intermédiaires de transports (MIT).	Pour le SHER, l'objectif pertinent est de développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité.
Politique de développement industriel (2010)	« Un développement industriel ordonné, rapide, durable et équilibré, générateur d'emplois, permettant au secteur secondaire d'atteindre une contribution à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) de 20% en 2012 et 42% en 2025 ».	Avec le SHER, l'implantation des nouveaux projets d'investissement se fera au niveau d'au moins cinq (05) filières considérées comme hautement stratégiques, à savoir (i) les oléagineux et produits de cueillette (karité, gomme arabique), (ii) les fruits et légumes (mangues, pomme de terre, tomate, échalote, haricot vert, pois sucré, hibiscus), (iii) les produits animaux (bétail, viande, lait, poisson, cuirs et peaux), (iv) les céréales sèches (riz,

		<p>maïs), (v) les matériaux de construction (ciment, chaux, plâtres).</p> <p>L'une des activités dans le plan opérationnel concerne la création de sociétés d'électricité en milieu rural, dans le secteur des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables.</p>
Politique Nationale de l'Emploi (PNE)	« Contribuer à l'accroissement des opportunités d'emploi décent grâce à une croissance économique inclusive »	Le SHER contribuera à l'atteinte de l'objectif stratégique qui concerne le « le renforcement des actions de promotion et de création d'emplois, notamment pour promouvoir les activités privées génératrices d'emploi, telles que les entreprises modernes, les micros et petites entreprises »
Politique nationale Genre	<p>Cette politique dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.</p>	<p>Dans le cadre du SHER, il est important de prendre des dispositions pour promouvoir le genre dans la zone d'intervention du projet.</p> <p>De même, la lutte contre les violences basées sur le genre sur les chantiers du SHER et dans ses zones d'intervention doit faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du SHER ainsi que tout autre projet financé par la Banque.</p>

Il convient aussi d'ajouter d'autres politiques comme :

- La politique nationale de la décentralisation ;
- La politique nationale de l'aménagement du territoire ;
- La Politique nationale et de la Culture ;
- La Politique Domaniale et Foncière.

4.2. Cadre juridique

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale du SHER peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux.

4.2.1. Au niveau national

Le tableau suivant donne un aperçu de la législation nationale pertinente et applicable au projet.

Tableau 7 : Législation nationale applicable au projet

Textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le SHER
<i>Constitution (1992)</i>	Elle affirme dans son préambule l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».
<i>La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances</i>	Cette loi institue les évaluations environnementales au Mali à travers des outils comme l'EIES et l'audit environnemental.
<i>Loi d'orientation Agricole (2006)</i>	Elle fixe les orientations de la politique de développement Agricole du Mali (article 1) et ; couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri-Agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales (article 2).
<i>Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali</i>	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.
<i>Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité</i>	La présente ordonnance établit le nouveau cadre juridique et les principes d'exploitation du secteur de l'électricité au Mali. Elle précise la politique que l'Etat Malien souhaite mettre en œuvre pour développer le secteur, garantir le libre exercice de la concurrence en son sein et organiser le service public de l'électricité. Article 4 : Service public de l'Electricité. La production, le transport, la

	<p>distribution, l'importation, l'exportation et la vente d'électricité en vue de satisfaire les besoins du public constituent un service public de l'Etat dont il confie l'exercice à des opérateurs dans le cadre soit d'une Concession de service public, soit d'une Autorisation, délivrées dans les conditions prévues par la présente ordonnance.</p> <p>Article 14 : Développement de l'électrification rurale. Le Ministère chargé de l'Energie établit et tient à jour un plan de développement de l'électrification rurale. Il coordonne la politique de financement de l'électrification rurale. Il soutient et encourage la création d'un réseau d'entreprises privées capables d'assurer la fourniture, le montage, le conseil à l'exploitation et l'entretien des installations destinées à alimenter en électricité les communautés rurales. L'Etat, maître d'ouvrage, délivre une Autorisation aux communautés rurales non desservies par le service public pour développer et exploiter des installations de production et de distribution d'électricité en vue de satisfaire les besoins du public. Celles-ci doivent s'adresser au Ministère chargé de l'Energie pour en faire étudier le projet et le coût. Pour étendre l'accès à l'électricité des populations des zones rurales, l'Etat peut octroyer des subventions d'équipement à partir du Fonds d'Electrification Rurale visé à l'article 50 et/ou rechercher tout financement nécessaire.</p>
<p><i>Ordonnance n°00-027 du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier</i></p>	<p>L'expropriation et la compensation sont deux notions différentes. La première s'applique à un droit de propriété (Titre Foncier), l'autre à des droits précaires (possession, c'est le cas des concessions, des lettres d'attribution ou des permis d'occuper). Lorsqu'il s'agit de droit coutumier on ne parle pas de compensation mais d'indemnisation.</p> <p>Les expropriations et compensations sont traitées dans le Titre VII, articles 225 à 265. En effet, selon le titre VII, article 225 du code domanial et foncier, l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 226, le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 240.</p>
<p><i>Loi N°10 – 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national</i></p>	<p>La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national.</p> <p>Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.</p>

<p><i>Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national</i></p>	<p>Aux termes de l'article 2 de cette loi, on entend par patrimoine culturel l'ensemble des biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.</p>
<p><i>Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales</i></p>	<p>Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.</p>
<p><i>Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC</i></p>	<p>Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique :</p> <p>Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.</p>

Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

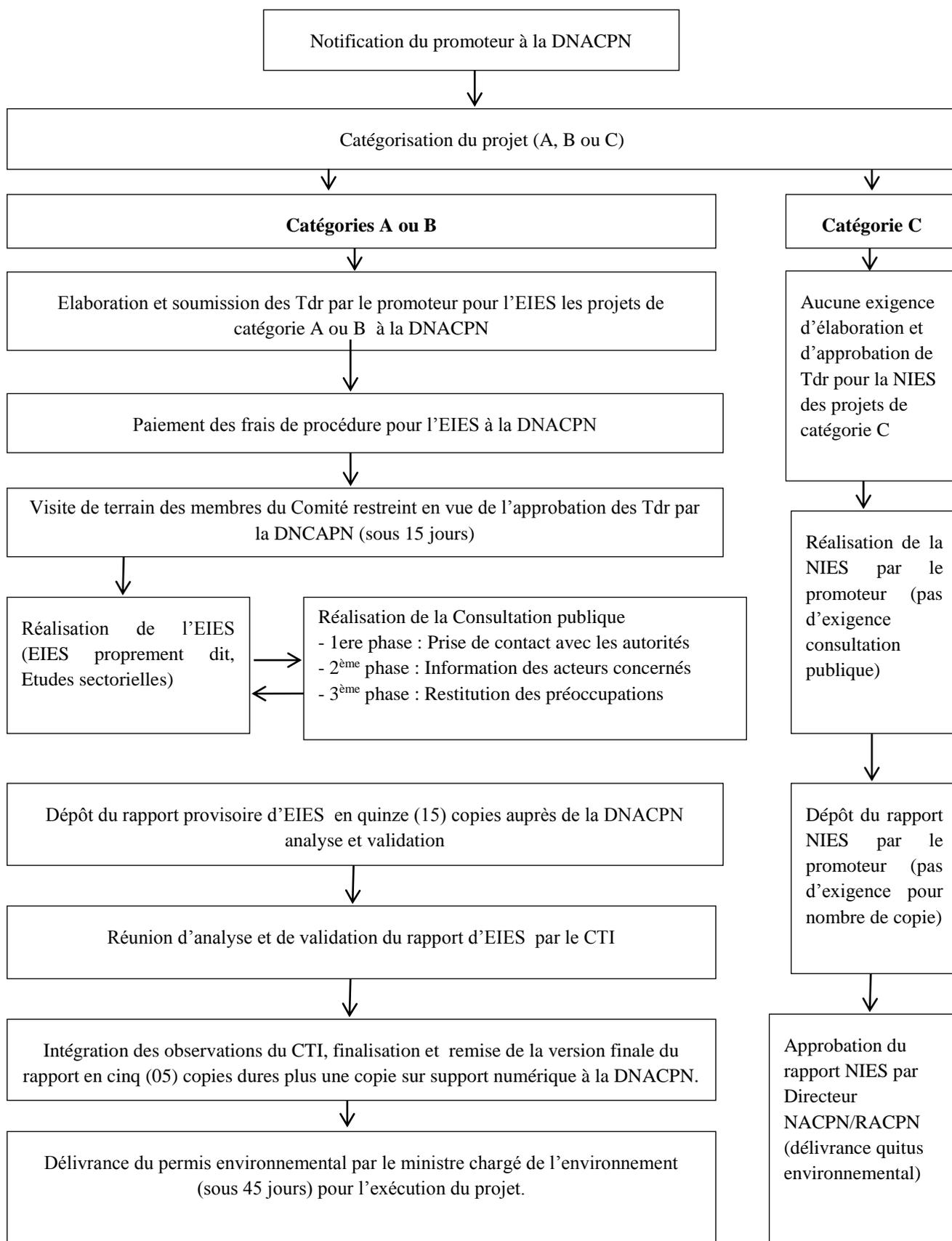
Les projets des catégories A et B sont soumis à l'EIES. Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le projet SHER est classé dans la catégorie B au niveau de la Banque mondiale et C au niveau national. Les sous-projets sont classés B ou C, en fonction de la sévérité de leur impact environnemental et social.

Le décret à travers deux arrêtés a apporté des précisions majeures. Il s'agit de :

- L'arrêté interministériel N°10-1509/MEA-MIIC-MEF fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

Procédure de réalisation des EIES au Mali selon la catégorie de Projet



Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du SHER sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Quelques conventions pertinentes pour le SHER

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification	Pertinence pour le projet
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret N°04-483	Décret N°95-166	Cette convention concerne le SHER dans la mesure où infrastructures seront réalisées dans les zones sahéliennes. Pour être conforme avec cette convention, le SHER devrait appliquer des stratégies intégrées aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.
Convention sur les changements climatiques (1992)	Loi autorisant la Ratification : Loi N° 94-046	Décret portant Ratification : Décret N° 94-447	L'hexafluorure de soufre (SF6) est utilisé comme isolant gazeux pour les équipements de commutation et dans les câbles, à l'intérieur de la gaine des lignes de transport et pour les transformateurs. C'est un gaz à effet de serre, qui est 23 900 fois plus puissant que le CO2. Ce n'est qu'en cas de mauvaises manipulations ou de fuites que ce gaz peut être libéré dans l'atmosphère.
Convention sur la diversité biologique	Loi N° 94-026	Décret N°94-222	Cette convention est concernée car la construction des lignes de transport d'énergie électrique et des postes ainsi que l'ouverture des voies d'accès aux emprises pourront modifier l'espace naturel et ainsi créer des effets directs et indirects sur les milieux naturels et les espèces inféodées (en phase travaux essentiellement).
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention		Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993	Les liaisons à construire devront traverser les milieux forestiers riches en faune. Il est à craindre que le personnel mobilisé pour les travaux pourrait se livrer au braconnage et mettre à mal la population de certaines espèces de faune vulnérables

de Washington			classées sur la liste CITES.
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Loi n°03-003 du 7 mai 2003	Décret n°03-201/P-RM du 21 mai 2003	Le PolyChloroBiphényle (PCB), POP employé comme isolant électrique pour certains transformateurs devra être bien géré de manière à protéger la santé humaine et l'environnement lors du dépannage des transformateurs qui le contiennent. L'importation de tout transformateur ou d'autres équipements électriques contenant du PCB doit être interdite dans le cadre du SHER.

4.3. Exigences de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale permettant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement qu'elle supporte. Ces politiques sont conçues pour (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui seront déclenchées dans le cadre du SHER sont :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO/BP 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PO /BP 4.12 Réinstallation involontaire.

Tableau 9 : Situations déclenchant les politiques de sauvegarde et actions afférentes

Politiques	Déclencheurs	Actions afférentes
PO/PB 4.01	Risques et impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	- Préparation d'une EIE pour les projets de catégories A et B ; - Préparation d'un PGES pour les projets de catégorie C.
PO/PB 4.11	Impacts sur les ressources du patrimoine culturel.	- Actions requises en vertu du CGES
PO/PB 4.12	Acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs ; Restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers, etc.).	Préparation d'un Plan de Réinstallation conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du SHER

Il faut souligner que tous les sous-projets du SHER seront classés dans la catégorie B ou C de la Banque mondiale et de la législation nationale.

4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du SHER

Pour la gestion environnementale et sociale du SHER, les acteurs ci-après sont au premier plan.

Tableau 10 : Acteurs institutionnels dans le cadre du SHER

Acteurs institutionnels	Missions	Rôles dans le cadre des sauvegardes environnementales et sociales du SHER
Ministères		
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	Préparer et mettre en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.	Délivrer le permis environnemental dans 45 jours à la suite du dépôt du rapport final du CGES
Ministère de l'Énergie et de l'Eau	Il prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine énergétique et dans le domaine du développement et de la gestion de l'eau.	Renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ; Veiller à l'application et au contrôle des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques. Maîtrise et l'économie d'énergie

Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	Il prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile	L'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile ; La sécurité des personnes et de leurs biens ; L'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
Structures techniques et services techniques rattachés		
Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)	Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement Superviser et contrôler les procédures d'EIES	Organiser des visites de terrain pour l'approbation des Tdr des EIES des sous-projets Analyser et valider les rapports d'EIES à travers la CTI Participer à la surveillance Réaliser le suivi environnemental du SHER et de ses sous-projets Valider les NIES au niveau régional
AMADER	Maîtrise de la consommation d'énergie domestique et le développement de l'accès à l'électricité en milieu rural et périurbain.	Il assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SHER Veiller aux respects des exigences environnementales et sociales dans le cadre du SHER Appuyer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du SHER
Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)	Elaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution.	Elaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la désertification dans les zones d'intervention du projet Participer au suivi environnemental en collaboration avec la DNACPN
Direction Nationale du Patrimoine Culturel	Elaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel et d'assurer la coordination des services rattachés et le contrôle technique des services régionaux et subrégionaux.	Protéger et restaurer les objets découverts lors des travaux du SHER

Direction Générale de la protection civile	Organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes	Intervenir dans le SHER en cas d'accidents, de catastrophes, de sinistres Concourir les acteurs du SHER en matière de secourisme
Services déconcentrés		
Préfet (Cercle)	Il veille au respect des orientations de la politique, économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement dans le cercle.	Présider les consultations publiques pour les sous-projets de catégories B Organiser des visites pour les sites des travaux Recevoir les plaintes concernant les activités du SHER
Sous-préfet (Arrondissement)	Il veille au respect des orientations de la politique économique et sociale du gouvernement dans la circonscription administrative.	Apporte l'appui-conseil au conseil communal, à la demande de celui-ci ou à son initiative personnelle dans le cadre du SHER. Recevoir les plaintes concernant les activités du SHER
Conseil communal (Mairie)	Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : les plans et programmes de développement économique, social et culturel, l'hygiène publique et l'assainissement, l'eau et l'énergie, la lutte contre les pollutions et les nuisances, les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal, la gestion foncière, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	Participer à la gestion des plaintes concernant les activités du SHER
Acteurs non étatiques		
Secteur privée	Proposer des sauvegardes environnementales et sociales en phase	

	d'étude (bureau d'étude) Mettre en œuvre les mesures de sauvegardes environnementales et sociales en phases des travaux (entreprises)
Associations et ONG	Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales

4.5. Evaluation de la capacité institutionnelle dans la gestion environnementale et sociale

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du FA du SHER, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les collectivités territoriales et les entreprises. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du FA du SHER. Les principales institutions interpellées sont : l'AMADER, la DNACPN, les collectivités territoriales et les entreprises.

En dehors de la DNACPN et de l'AMADER, les autres acteurs accusent des limites dans la pour la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

- Capacité de gestion environnementale et sociale de la DNACPN et des DRACPN

Au plan national et local (cercles et communes), la DNACPN dispose de compétences humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement limitées pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

- Capacité de gestion environnementale et sociale de l'AMADER

Au sein de l'AMADER, il existe une Cellule en Sauvegarde environnementale et sociale (CSES). Cette cellule est composée d'un expert environnemental et d'un expert social. Elle a toute la capacité d'animer la gestion environnementale et sociale du FA du SHER.

- Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

- Capacité de gestion environnementale et sociale des entreprises

Les entreprises ont très peu de capacité en matière de gestion environnementale et sociale des projets. Elles ont peu de connaissance de la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale.

V. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1. Sources potentielles de risques et impacts

Les sources potentielles d'impacts concernent les activités menées en phases de construction, de repli du chantier, d'exploitation ou d'entretien des réseaux et infrastructures électriques dans le cadre du SHER.

En phase de construction, les sources potentielles d'impacts sont :

- les travaux préparatoires notamment les opérations de piquetage, le déboisement et le débroussaillage pour l'ouverture du couloir et pour l'acquisition de la base de chantier ;
- les fouilles pour la réalisation des centrales et des fondations de poteaux ;
- les fouilles pour la construction des réseaux souterrains ;
- le transport et installation des équipements ;
- les activités de chantier de manière générale.

En phase d'exploitation, les sources potentielles d'impacts concernent surtout :

- les travaux d'entretien périodique des infrastructures ;
- les activités régulières de débroussaillage et de nettoyage des emprises.

Le risque environnemental et social (RES) est évalué pendant la phase de préparation des documents cadres de sauvegardes (CGES, CPRP). La prise en compte de ce risque se justifie lorsque des modifications potentiellement dommageables sont susceptibles d'être induites par un projet au sein du milieu (naturel et humain).

Les risques et impacts générés par les activités du SHER sont décrits dans le tableau 13.

Tableau 11 : Impacts, risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion

Types d'impacts	Risques	Mesures/approche de gestion
Impacts sur la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction du couvert végétal - Perturbation des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à l'emprise des travaux, - Optimiser l'utilisation des couloirs électriques existants plutôt que d'en créer de nouveaux. - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.
Impacts sur le sol	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
Impacts sur les ressources en eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface - Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants Chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Imperméabiliser à l'aide de polyane les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. - Afin de minimiser la pollution des eaux, les travaux

		d'installation des transformateurs devront se faire au sein des box ou sur des périmètres bétonnés, aménagés à cet effet.
Impacts sur qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique - Atteinte à la qualité l'ambiance sonore 	<ul style="list-style-type: none"> - - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité
Impacts sur les personnes et les biens	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la propriété foncière - Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre effective du présent CGES et du CPRP - Réalisation PAR ou de plan de restauration des moyens de subsistance - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation(PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Indemniser les personnes impactées par le projet - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; -
Impacts sur le revenu et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des biens et perturbation des activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).

	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi - Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par le projet - Développement d'activités socioéconomiques - Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ; ✓ identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; ✓ veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local »
<p>Impacts sur le patrimoine culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de profanation des sites culturels - Risques de dégradation de sites culturels - Risques d'atteinte aux valeurs culturelles - Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Contourner autant que possible les sites sacrés rencontrés sur les itinéraires. - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter les travaux, ✓ délimiter ou baliser le site concerné, ✓ interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, ✓ interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts,

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, ✓ informer le Ministère de la Culture et de la Francophonie qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent.
Impacts sur la santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés aux travaux électriques - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier - Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'installations électriques mal entretenues - Risques d'accidents avec l'effondrement ou la chute des supports (poteaux) et perturbation de la fourniture électrique et de certaines activités socio-économiques, et même cause des graves accidents ; - Risque d'exposition à des produits dangereux - Risques d'incendies qui peuvent être liés au court-circuit et causer des graves accidents mortels chez les populations. - Risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes. - Risques de violences basées sur le genre - Risque de travail des enfants sur le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation - Mettre à jour le plan de passage des câbles dans le domaine public. - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. - Equiper les travailleurs en EPI adéquats. - Respecter les heures de repos de la population riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Application de consignes générales de sécurité - Réaliser des études de dangers
Impact sur le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la quiétude habituelle des populations - Dégradation du cadre de vie par les rejets des 	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebut de

	<p>déchets issus des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations - Contribution à l'amélioration du rendement scolaire du fait d'accès amélioré aux services d'éclairage domestique - Réduction de la pauvreté en milieu rural - Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées - Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès amélioré aux opportunités économiques résultant de la disponibilité des services d'électricité - Atteinte à l'harmonie paysagère - Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires 	<p>poteaux et de câbles notamment)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ; - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5.2. Mesures en cas de déclenchement de la politiques OP 4.11

Pour ce qui du SHER, vu la richesse culturelle de certaines régions comme Kayes, des dispositions doivent être prises pour prévenir toute découverte éventuelle d'objet de patrimoine culturel.

Ainsi, en cas d'une découverte éventuelle, les autorités compétentes (Direction Nationale du Patrimoine Culturel ou Direction Régionale de la Culture) seront immédiatement informées. Dans ce cas les dispositions adéquates suivantes seront prises pour intégrer la procédure de découverte fortuite «*chance find procedure*» dans les contrats de l'entreprise pendant les travaux (cf. annexe).

Le SHER ainsi que ses cocontractants devront au préalable :

- informer et former ses employés à une reconnaissance sommaire de vestiges majeurs du patrimoine ;
- arrêter les travaux en cas de découverte fortuite de vestige puis alerter le promoteur qui doit mobiliser sur le site un archéologue des services compétents pour évaluer l'importance de la découverte.

Selon l'importance accordée à la découverte :

- l'archéologue qualifié procède à un inventaire supplémentaire des objets qui seraient présents ;
- le promoteur, l'entrepreneur et l'administration compétente procèdent au recouvrement du vestige ;
- le promoteur et l'administration compétente enregistrent les résultats, y compris les objets trouvés, leur destination finale ainsi que toute autre information pertinente.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

6.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

6.1.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du SHER, il est indispensable de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous projets.

6.1.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale d'un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du programme. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être dans le cadre du projet SHER, compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours.

Il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Ainsi, les activités du projet sont classées en catégorie B ou C, suivant la sévérité de leur impact.

Le tableau 12 présente un classement préalable des composantes du SHER couvertes par le FA.

Tableau 12 : Catégorisation environnementale selon les composantes du SHER

Composantes	Catégories		PO pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
Composante1 : Amélioration du service et extension des mini-réseaux existants	B ou C	C	PB/PO 4.01, 4.12, 4.11 et les Directives WBG-EHS, Diffusion	EIES, NIES (PGES)
Composante 2 : Création de marchés de l'éclairage hors réseau et développement de l'efficacité énergétique	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
Composante 3 : Soutien à la gestion du projet et constitution de capacités	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets du FA du SHER doivent comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du SHER susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identification des activités nécessitant des NIES ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du FA/SHER, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'AMADER. Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés à la DNACPN ou à ses démembrés au niveau régional et local aux (DRACPN/SACPN).

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Ainsi, toutes les activités du projet sont classées en catégorie B ou C.

Les activités SHER classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).

Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'AMADER enverra les fiches de classification à la DNACPN (ou à ses démembrés). L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local par ses démembrés.

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'AMADER fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DNACPN/DRACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou une NIES :

Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP 4.01.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'un quitus.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

L'article 23 du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport (CGES, EIES) et seront rendus accessibles au public par l'Unité de Coordination du SHER (AMADER).

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le SHER qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation des EIES et des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation de d'EIES ou de NIES, l'UC du SHER veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité ou sous-projet, AMADER et les prestataires privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8 : Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par la CSES de l'AMADER et les Chargés environnement et social (CES) des prestataires privés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du SHER ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par la CSES de l'AMADER/SHER et les CES ;
- Le suivi sera effectué par la DNACPN et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

6.2. Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES

Le tableau 13 présente les étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du SHER.

Tableau 13 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	AMADER	Agences d'exécution	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	CSES/AMADER	- Bénéficiaire - Autorité locale - CSES/AMADER	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la	Coordonnateur du Projet	- CSES/AMADER	- DNACPN - Banque mondiale

	Banque			
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	CSES/AMADER		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		<ul style="list-style-type: none"> - SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UC	<ul style="list-style-type: none"> - Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - SSE/UC - SSS/UC - SPM 	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	CSES/AMADER	<ul style="list-style-type: none"> - SPM - RT - Responsable Administratif Financier (RAF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	CSES/AMADER	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Administratif Financier (RAF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	Bureau de Contrôle

	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSES/AMADER	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSES/AMADER	
8.	Suivi environnemental et social	CSES/AMADER	- Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	CSES/AMADER	- Autres CES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	CSES/AMADER	- Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

NB : La procédure de mise en œuvre, incluant les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

6.3. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.3.1. *Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs*

Plusieurs institutions et structures nationales, et locales interviennent dans la mise en œuvre du SHER, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du SHER. Les principaux acteurs interpellés sont : l'AMADER, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de la DNACPN (et ses démembrements), les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

6.3.2. Mesures de renforcement technique et institutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Renforcement de capacité :** Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SHER. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du SHER. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du SHER pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du SHER de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 14 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
<p><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du SHER - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du SHER 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle

<p><i>Formation en d'hygiène et sécurité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la sécurité - Port des EPI - Consignes générales de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle
<p><i>Gestion des ressources culturelles et physiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la procédure « chance find » - Sensibilisation au respect des sites sacrés dans les villages d'intervention du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle
<p><i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers - Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre - Conduites à tenir pour les victimes de violences 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle - Collectivités territoriales - ONG

6.4. Programme de surveillance et de suivi

6.4.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'AMADER, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociale par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'AMADER (avec ses services régionaux et les Directions régionales de l'énergie) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet. La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale

approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'AMADER et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du PGES global du projet. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

6.4.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du SHER, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de l'énergie. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

6.4.3. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du FA/SHER, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l'AMADER, et la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Tableau 15 : Canevas du programme de surveillance environnemental

Éléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du niveau d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières 	Entreprises (en avec la Mission de contrôle)	Mensuelle
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt - Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes 	Entreprises (en collaboration avec la DNEF)	Quotidienne
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise sur la protection des ressources naturelles 	Entreprises (en collaboration avec la DNEF et l'AMADER)	Semestrielle
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) - Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux 	Entreprises (en collaboration avec la DNEF)	Trimestrielle
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits ; 	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN)	Quotidienne

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet 		
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone 	Entreprises (en collaboration avec la Mairie et l'AMADER)	Mensuelle
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés - Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales - Contrôle de l'occupation de l'emprise de la ligne (champs, pâturage, jachères, etc....) 	AMADER (en collaboration avec les entreprises et la DNACPN)	Quotidienne
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fouilles sauvetage sur les sites archéologiques affectés par les travaux - Contrôle du respect des sites culturels - Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil et leurs sites d'accueil - Contrôle du respect de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » 	Entreprises (en collaboration avec la DNPC)	Quotidienne
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier 	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN)	Quotidienne

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le projet SHER - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet SHER 		
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

6.4.4. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et d'impacts génériques des activités du SHER, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le projet FA du SHER, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du SHER, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 16 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence nature de particules fines dans l'air 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune 	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Nombres de poubelles distribuées - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficience des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection)

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	Niveau de respect des mesures d'hygiène	travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation		civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	- Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, du développement social, les communes)
Infrastructures	Niveau d'atteinte aux biens et personnes	- Quantité et nature de biens affectés - Nombre de Plans de déplacement préparés et approuvés - Nombres de victimes indemnisées et réinstallées	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du développement social, du foncier, communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	- Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)

6.5. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

6.5.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PREC. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du FA du SHER, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la gestion des ressources naturelles ;

- au cadre de vie ;
- au foncier ;
- aux violences basées sur le genre ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- à la présence et exploitation des infrastructures.

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, le SHER a élaboré, notamment, un mécanisme de gestion des plaintes, qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Il faut signaler que dans les zones d'intervention du SHER, il existe dans les villages ou villes un mécanisme « informel » de gestion des conflits. Ce mécanisme est basé sur une approche « sociale », c'est-à-dire porter une plainte en premier lieu devant les autorités traditionnelles (religieuses, coutumières). Si cette approche n'aboutit, la plainte est ensuite portée devant les instances « formelles » de résolution de conflits comme l'administration (sous-préfet, préfet, gouverneur), la mairie (le maire) ou les tribunaux (juge).

6.5.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du SHER ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées

6.5.3. Principes

Les principes fondamentaux suivants seront observés afin d'inspirer la confiance des usagers. Le tableau ci-après définit les principaux fondamentaux du MGP.

Tableau 17 : Principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes

Principes	MESURE D'APPLICATION	Indicateur
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire • Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles • Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles 	Pas de représailles suite aux dénonciations
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, 	<ul style="list-style-type: none"> • Variété des

et mises-en contexte	géographiques, intellectuelles, financières ... <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte • Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes • Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès... 	sources des plaintes <ul style="list-style-type: none"> • Taux des plaintes éligibles
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Réagir promptement à tous les plaignants • Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape 	<ul style="list-style-type: none"> • Délai moyen de Traitement • Taux de réponse
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes • Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée 	Récusation des membres de l'équipe de gestion des plaintes
Transparence	Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	

6.5.4. Résultats attendus

Ce mécanisme permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le champ opérationnel des activités du projet, sur l'ensemble de son cycle de vie.

Il permettra au projet entre autre de:

- gérer les risques préjudiciables au projet, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;
- renforcer la recevabilité des acteurs du projet vis-à-vis du Gouvernement, des bénéficiaires, du bailleur des fonds et des autres parties prenantes ;
- justifier la conformité aux engagements de l'accord de don et des politiques qui y sont rattachées ;
- renforcer la prudence et le professionnalisme dans la gestion du projet ;
- renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;
- décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- apprendre par expérience en dégagant et en analysant les enseignements tirés du processus du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et créer une valeur ajoutée pour améliorer les interventions futures.

Le mécanisme prévoit un cadre organisationnel qui comprendra un Comité de gestion des plaintes dont la mise en place.

Les membres du Comité de gestion des plaintes seront choisis notamment sur base des critères d'engagement, de disponibilité, de compétence, de rigueur et d'intégrité.

Ils installeront les Cellules locales de gestion des plaintes dans les principaux sites des activités du projet.

Le SHER assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le projet et l'utilisation du mécanisme aux usagers éventuels.

Des dispositions seront prises pour la gestion des plaintes liées aux cas de violences sexuelles et basées sur le genre, avec le concours des ONG spécialisées et ayant des compétences dans l'accompagnement des victimes de VBG.

Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (SSES) ou le Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) selon la nature du sujet objet de plainte.

6.5.5. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Les principales Mécanisme de résolution à l'amiable

Les niveaux de résolution de conflits mentionnés plus haut, encouragent le dialogue et la communication. Les niveaux peuvent examiner le niveau de désaccord entre le plaignant et la solution proposée. Ils peuvent évaluer la recevabilité de la plainte ou du conflit pour les problèmes sociaux qui mettent en contradiction les riverains.

Pour les situations qui demandent des avis techniques et surtout pour celles directement liées aux travaux, comme la mise en œuvre des mesures compensatoires, le niveau local transmet directement la plainte au SHER.

Toutefois, le dialogue et la communication franche doivent servir de base pour éviter des insatisfactions dans la procédure.

6.5.6. Dispositions administratives et recours en justice

Le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable. Malheureusement, cette voie est souvent fastidieuse et coûteuse et finit par échouer à cause des procédures qui prennent des délais importants avant d'aboutir aux solutions. Dans certains cas, les plaignants abandonnent la procédure pour des raisons des délais et de rallonge de la procédure.

En effet, les décisions juridiques sont prises sur la base des règles de droit qui souvent ne sont pas favorables aux différents cas de personnes affectées par le projet. La loi n'autorise pas souvent l'utilisation de la voie publique ou l'aliénation des emprises. Dans ce sens, sur le principe selon lequel le droit finit toujours par déclarer un gagnant et un perdant, le recours à la justice devient une solution moins sûre. Il est aussi important de savoir que dans le cas de recours à la justice, les parties en conflit, ont très peu d'influence sur le mode de règlement des conflits. Il est aussi important de signaler que les tribunaux, ne sont pas censés connaître les litiges portant sur des propriétés détenues de façon illégale. Ainsi, le mécanisme de résolution à l'amiable est toujours souhaité et vivement conseillé, car selon les dispositions

administratives de recours à la justice, les frais de justice sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue de la sentence.

6.6. Suivi évaluation du processus

Le suivi et l'évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différents commissions ou des comités de gestion des plaintes. Toutes fois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées. Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (conflits) traités.

6.7. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES

6.7.1. Budget global estimatif

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES sont estimés à cent quarante-cinq millions FCFA (soit 248 209,91 USD) détaillés comme suit :

☞ **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder au renforcement de CSES de l'AMADER avec le recrutement d'un spécialiste en environnement. Ce dernier renforcera la CSES pour la mise en œuvre et le suivi des activités environnementales et sociales du FA/SHER. Cet expert doit avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Mali mais aussi sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Il effectuera les screening socio-environnementaux et surtout veillera pleinement à la prise en compte et à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans les activités du SHER.

☞ **Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES** : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le SHER devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

Au stade actuel, il est prévu huit études (EIES/NIES) à réaliser. En se basant sur les interviews et l'expérience du consultant, une provision de 40 000 000 FCFA a été faite à ce niveau.

Pour les mesures d'atténuation et de bonification, un certain nombre d'actions sont prévues comme le reboisement¹, réalisation de points d'eau ; etc. Le coût de ces mesures est estimé à 60 000 000 FCFA.

☞ **Renforcement de capacité** : Pour l'essentiel, il concerne les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SHER. La réalisation de ces activités sera couverte par le financement initial. Le financement affecté à cette rubrique est couvert par le financement initial.

Les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, les ONG et associations. Enfin, les principaux thèmes de formation, information, sensibilisation proposés sont les suivants :

- santé (IST/SIDA, paludisme,...) ;
- scolarisation des enfants (notamment les filles) ;
- alphabétisation des femmes ;
- violences basées sur le genre ;
- gestion des ressources naturelles ;
- sécurité des installations du SHER.

Les méthodes d'information, éducation et communication suivantes seront utilisées incluent :

- causeries débats,
- Sketches ;
- Emissions radiophoniques.

☞ **Suivi et évaluation** : Pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du SHER, la DNACPN (et ses démembrements), les services techniques et les collectivités territoriales sont impliqués. Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'AMADER. A ce niveau un montant de 20 000 000 FCFA est proposé. Enfin, pour l'audit environnemental du SHER, une provision de 25 000 000 FCFA est prévue.

Tableau 18 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Réalisation et mise en œuvre d'EIES ou NIES		
Réalisation d'EIES ou NIES	40 000 000	SHER
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	60 000 000	Contrepartie
Sous-total 1	100 000 000	
Renforcement de capacité		

¹ A cette occasion, les espèces utilisées seront celles locales ou acceptées localement.

Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SHER	Cf. financement initial	SHER
Suivi et évaluation		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	SHER
Suivi externe	20 000 000	Contrepartie
Audit environnemental	25 000 000	SHER
<i>Sous-total 2</i>	45 000 000	
TOTAL	145 000 000 FCFA (soit 248 209,91 USD, taux 1 USD = 584 ,19 FCFA à la date du 04 avril 2019)	

6.7.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du SHER s'établira comme suit :

Tableau 19 : Calendrier de mise en œuvre activités

Activités	Responsables	2020				2021			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Renforcement institutionnel									
Réalisation et mise en œuvre de mesures d'atténuation et de bonification									
Réalisation d'EIES et PGES	Consultants								
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	CSES/AMADER								
Renforcement de capacité									
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SHER	Consultants								
Suivi et évaluation									
Suivi (permanent)	AMADER								
Suivi externe	DNACPN								
Audit environnemental	Consultants								

VII. PRISE EN COMPTE DES ABUS ET EXPLOITATIONS SEXUELS ET DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

7.1. Contexte du projet

Le SHER est susceptible de risques des violences basées sur le genre (VBG), du fait de leur mise en œuvre dans un environnement isolé, rural, auprès des populations peu instruites, fragiles, peu averties, accoutumées aux pratiques sexistes et qui banalisent parfois certaines violences par ignorance ou par résignation.

Certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant les travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande.

Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre au chantier ;
- le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, le monnayage des avantages du projet, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre, etc.

7.2. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du FA/SHER, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

7.2.1. Exploitation sexuelle

Sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Mali les qualifie de crimes de guerre.

7.2.2. Abus sexuels

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité

Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- Personnes vivant avec handicap ;
- Personnes vulnérables (vieux, malades,...) ;
- Enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- Personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...) ;

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise

7.2.3. Violence Basée sur le Genre ou violence sexiste

Il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout actes perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes.

Pour apprécier le risque de VBG du projet, les activités du financement additionnel du SHER ont été soumises à une évaluation du risque de violence basée sur le genre à l'aide du «*GBV Risk Assessment tool*» disponible sur le site de la Banque mondiale. Au terme de cette évaluation, le risque VBG du financement additionnel du SHER est élevé avec un score d'évaluation de risque total de 25.0.

En effet, le projet interviendra dans certaines localités rurales sujettes à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. Les localités d'intervention sont réparties sur toute la partie le sud du Mali et partiellement dans le centre du pays. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé l'existence des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet. Plusieurs écoles et infrastructure fréquentées par les femmes se situent dans les secteurs d'intervention du projet. Même si de part leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas si qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit du Mali constitue une source de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

Les actes connus de VBG les plus recensés sont surtout le viol qui sous-entend les relations sexuelles avec des personnes viables et accompagnées de violences, menaces (armées ou non), usage de la ruse, usage de mesures contraignantes ou coercitives, effet de surprise.

7.3. Place de la coutume

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles.

La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat.

Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les abus, violences, exploitation sexuelle et les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales.

Aucune coutume du site d'intervention du projet ne devra déroger sur les lois relatives aux violences et abus sexuelles.

7.4. Mesure contre les violences sexuelles dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et à la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

7.4.1. Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés (voir annexe).
- Chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français, en langue locale et dans la langue du travail (ou langue d'origine) de l'entrepreneur.
- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

7.4.2. Auprès des populations riveraines

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines.

En collaboration avec les ONGs² et selon la sensibilité du site (suivant les coutumes, l'histoire récente...) le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

7.4.3. Prise en charge des victimes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, l'AMADER collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

7.4.4. Indicateurs de suivi

La diversité des situations rencontrées sera enregistrée à savoir : nombre des cas ; âge de la victime ; type d'agression ; personnalité de l'agresseur.

² Il s'agit principalement des ONG du Sous Cluster Violence Basée sur le Genre N°5

VIII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du SHER.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du SHER (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une série de consultations des parties prenantes a été organisée entre le 01 et 07 Mars 2019 dans les villages de Sanguéla et Falo. Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, énergie, environnement, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Tableau 20 : Chiffre de participation des parties prenantes

Villages consultés	Participants		Total
	Nbre Femmes	Nbre Hommes	
Sanguéla	6	17	23
Falo	2	66	68
Total	8	83	91

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous).



Consultation publique à Falo



Consultation publique à Sanguéla

Tableau 21 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Localités	Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations	Réponses apportées par l'AMADER
<i>Commune rurale de Falo et Sanguéla</i>	<i>Perception sur projet</i>	Favorable au projet SHER Très bonne initiative des autorités nationales, de l'AMADER et de la Banque mondiale Reconnaissance de l'électricité dans le développement local	Ce projet contribuera au développement local de la zone
	<i>Tracés des lignes</i>	Favorables aux lignes aériennes Sollicite des poteaux en ciments Disponible pour collaborer à la définition des tracés	Les études de faisabilité vont déterminer les types de poteaux. Par expérience, dans les zones premier financement du SHER, certains poteaux en ciment.
	<i>Emploi</i>	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale Amélioration des activités génératrices de revenus avec l'électricité	Une stratégie de promotion de l'emploi local est prévue à travers le recrutement de la main d'œuvre local surtout pour les emplois non qualifiés. Ce dispositif est prévu dans les PGES chantier.
	<i>Air</i>	Arrosage quotidien dans la phase des travaux	
	<i>Eau</i>	Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Construction de micro barrages	Le projet n'a pas vocation à construire des micro-barrages. Il est prévu de réalisation de forages dans le cadre du SHER pour l'entretien des panneaux solaires des centrales hybrides.
	<i>Education</i>	Besoins en salles de classes	Il n'est pas question de réalisation de salle de classe dans le cadre du projet.
	<i>Accès à l'électricité</i>	Offrir de l'électricité à moindre coût Forts besoins d'électricité	L'un des objectifs de ce projet est de fournir l'électricité par la

		<p>Fournir de l'électricité dans les grands Hameaux de Falo</p> <p>Eviter les dysfonctionnements en termes de fourniture d'électricité</p> <p>Installation des compteurs prépayés ISAGO</p>	<p>réduction par rapport aux anciennes centrales thermiques. Cela prend en compte cette préoccupation.</p> <p>Pour l'électrification des grands Hameaux de Falo, c'est l'AMADER qui verra cela avec l'opérateur au moment opportun et en fonction de la capacité de la centrale SHER</p>
	Foncier	<p>Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers en faisant recours à l'instance de la Commission Foncière (COFO)</p> <p>Collaboration pour faciliter la réinstallation au besoin</p>	<p>Tous ceux qui perdront leurs terres seront indemnisés en conséquence. Pour cela le projet va préparer un plan de réinstallation.</p>
	Patrimoine culturel	<p>Préservations des sites culturels avant pendant et après les travaux.</p>	<p>Des dispositions seront prises pour éviter toute atteinte au patrimoine culturel. Une procédure de découverte fortuite sera mise en place.</p>
	Groupes vulnérables	<p>Demande d'assistance humanitaire</p> <p>Attention particulière aux jeunes et femmes</p>	<p>Le projet attend aussi accorder une attention particulière aux personnes vulnérable par un appui en kits solaires, aliments...</p>
		<p>Comment vous allez fournir l'électricité ?</p>	<p>L'électricité sera fournie par groupes électrogènes et de panneaux solaires. C'est qu'on appelle système hydrides. Ensuite cette électricité sera transportée et distribuée dans les villages à travers des lignes électriques. En plus de cela, des systèmes solaires à usage domestique permettront de servir les</p>

			populations non connectées aux mini-réseaux
		Est-ce que les hameaux de culture seront électrifiés ?	Tout dépendra des coûts d'opportunités de marché
		Comment se fera le branchement particulier ?	Le branchement se fera par le biais de l'opérateur, en fonction de la distance à partir des systèmes solaires à usage domestique permettront de servir les populations non connectées aux mini-réseaux
		Quelles sont les modalités d'acquisition des compteurs ?	Les modalités restent les mêmes que celles actuellement en vigueur
		Quel est le nombre de kilomètres couverts par les lignes électriques ?	Nous ne sommes pas informés de cette situation, notre mission concerne le volet environnemental et social

En définitive, le projet devra :

- Indemniser les PAPs avant le démarrage des travaux.
- Organiser une concertation préalable pour communiquer sur les emprises retenues pour les sous-projets ;
- Eviter tout déplacement involontaire ;
- Eviter le surplomb des infrastructures éducatives et sanitaires actuelles pour assurer la sécurité et la santé des usagers ;
- Donner une information préalable et exhaustive sur le démarrage des travaux et le recrutement de la main d'œuvre locale en phase travaux.

ANNEXES

Annexe 1: Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :.....

Responsables du sous- projet :.....

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Social

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?				Oui/ Non
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)			Aire construite (m2)	
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom				Signature

Annexe 3 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation et de bonification

Risques environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation et bonification
Destruction du couvert végétal	Compte tenu de l'importance du choix des couloirs de passage des lignes électriques à construire, il est important que le projet SHER tienne compte des contraintes environnementales et socioéconomiques propres à chaque itinéraire pour valider le choix du tracé de sorte à minimiser les impacts sociaux et environnementaux qui pourraient découler des travaux d'ouverture des emprises. A cet effet, il devra impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé.
Perturbation des habitats naturels	
Destruction des biens et perturbation des activités économiques	
Destruction du couvert végétal	<p>En cas de risques d'atteinte grave aux forêts classées, il convient de procéder à des évaluations environnementales spécifiques qui en donneront des mesures d'atténuation adéquates, conformément aux dispositions de l'OP 4.36.</p> <p>De façon spécifiques, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à l'emprise des travaux, - Optimiser l'utilisation des couloirs électriques existants plutôt que d'en créer de nouveaux. - Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.
<p>Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique ;</p> <p>Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
<p>Pollutions, dégradation et envasement des cours d'eau ;</p> <p>Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Imperméabiliser à l'aide de polyane les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. - Afin de minimiser la pollution des eaux, les travaux d'installation des transformateurs devront se faire au sein des box ou sur des périmètres bétonnés, aménagés à cet effet.

Chimiques	
Perturbation des habitats naturels	Limiter les travaux à l'emprise strictement nécessaire
Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout par temps sec.
Atteinte à la qualité du climat sonore	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité
Pollution du sol et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.
Aliénation/ expropriation de l'espace social des localités traversées	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation(PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Indemniser les personnes impactées par le projet.
Destruction des biens et perturbation des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet.
Risque de profanation de sites sacrés ou culturels et de destruction de patrimoine culturel.	<ul style="list-style-type: none"> - Contourner autant que possible les sites sacrés rencontrés sur les itinéraires. - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter les travaux, ✓ délimiter ou baliser le site concerné, ✓ interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, ✓ interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts, ✓ informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, ✓ informer le Ministère de la Culture et de la Francophonie qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent.
Destruction de bâtis et expropriation de lots villageois	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet. - Sensibiliser les occupants illicites du domaine public à libérer l'emprise des travaux avant le démarrage de ceux-ci.

Risques d'accidents liés aux travaux électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui sera mis en œuvre lors des travaux - Equiper les travailleurs en EPI adéquats
Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité.
Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui contiendra un code de bonne conduite ; et qui sera mis en œuvre lors des travaux. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie.
Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ; ✓ identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; ✓ veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet.
Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les propriétaires de sites bien avant leur occupation. - Signer avec les propriétaires des conventions de mise à disposition des parcelles concernées. - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR et tel qu'énoncé plus haut, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales.
Perturbation de la fourniture d'électricité	Exécuter les travaux dans un délai très court de sorte à ne pas pénaliser pendant longtemps les populations potentiellement victimes de rupture de courant électrique domestique

<p>Atteinte à la qualité du cadre de vie ;</p> <p>Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment) - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ; - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
<p>Atteinte à la quiétude habituelle des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de repos de la population riveraine ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h.
<p>Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier</p> <p>Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'installations électriques mal entretenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation - Mettre à jour le plan de passage des câbles dans le domaine public.
<p>Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité.
<p>Risque d'accident de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper les travailleurs en EPI adéquats.
<p>Atteinte à la quiétude des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de repos de la population riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h.
<p>Risques de Propagation des IST/VIH/SIDA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. - Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre es employés au respect du code de bonne conduite.
<p>Risque d'exposition à des produits dangereux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'usage des transformateurs utilisant le BCP, le cas échéant de former les travailleurs sur la gestion et la manipulation de ce produit. - Pour plus d'information voir les Directives Générales de la Banque Mondiale sur la gestion des produits dangereux au lien suivant :

	<p>file:///C:/Users/SAFEGE2USER/Desktop/CGES%20PTDEA/Directive%20de%20la%20BM%20dans%20le%20transport%20de%20l'energie.pdf</p>
Risque d'accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan d'hygiène sécurité élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite. - Equiper les travailleurs en EPI adéquats.
Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. <p>Pour plus d'informations concernant les directives EHS de la Banque mondiale se référer à la section 1 du lien suivant :</p> <p>https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2Band%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18</p>
Perturbation de la fourniture d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter les travaux dans un délai très court de sorte à ne pas pénaliser pendant longtemps les populations potentiellement victimes de rupture de courant électrique domestique.
Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment). - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier. - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales.
Fonctionnement et entretien et des infrastructures réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir dans les espaces déjà ouverts, un sous-bois (coupe sélective et basse) afin de constituer un milieu relais pour la faune ; - Privilégier le désherbage manuel ; - Privilégier dans la mesure du possible l'accès aux postes par les voies existantes.

Pollution du sol et des eaux	- Signer un contrat de prestation de service avec une entreprise spécialisée dans la maintenance des transformateurs de puissance.
Risques d'accidents pour les populations riveraines des lignes électriques	- Eviter ou empêcher que les populations se réinstallent dans les « couloirs électriques » pour les protéger contre les dangers électriques.
Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Atteinte à l'harmonie paysagère	Il est préférable de recourir à toutes les voies d'insertion paysagère, en utilisant intelligemment les éléments du paysage comme la végétation, le relief, les bâtis ; et en prenant en compte la zone de visibilité. L'insertion d'une ligne électrique dans un paysage est facilitée par la présence d'élément de grande taille à proximité de celle-ci.
Risques d'accidents	- Vérifier régulièrement les installations mises en place ; - Informer les populations de zone sur les risques et dangers ; - Mettre en place un plan d'intervention en cas de sinistre.
Interruption de la fourniture en électricité	- Réduire dans la mesure du possible le temps d'interruption. - Prévenir la population dans un délai raisonnable.
Risques de violences basées sur le genre	Avec la présence de la main d'œuvre, il y a un risque de violences faites aux femmes. Sur un chantier, ces violences peuvent prendre la forme de violence sexuelle (y compris le viol), de harcèlement sexuel, de violence verbale et de violence psychologique. A Cet effet, les dispositions suivantes doivent être prises <ul style="list-style-type: none"> - Signaler tous cas de violences faites femmes sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier auprès des autorités administratives, judiciaires, de l'AMADER - Mettre tout en œuvre pour protéger les victimes - Engager les procédures prévues par la loi sur pour sanctionner les auteurs.
Risque de travail des enfants sur le chantier	- Vérifier l'âge de tous les employés (au moyen de pièces d'identification) lors des recrutements - Interdire le travail des enfants sur le chantier

Annexe 4 : Liste de contrôle pour l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux dans le cadre des activités du SHER

1. Préalables

Il s'agit d'aborder l'évaluation et le suivi dans le cadre des activités du SHER dans l'optique de vérifier que les impacts environnementaux négatifs sont minimisés, tant dans sa phase de travaux que dans la phase d'exploitation.

A cet effet, la liste de contrôle ci-dessous pourra servir de base à la procédure d'évaluation d'impacts et à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental (procédures, indicateurs).

En préalable au processus d'évaluation des impacts environnement seront mis en œuvre les procédures concernant le portage dans le cadre des activités du SHER.

2. Travaux dans le cadre des activités du SHER

Les travaux dans le cadre des activités du SHER devront s'attacher à s'inscrire dans le processus suivant :

1) Etude préalable portant sur le milieu naturel, le milieu humain, les activités économiques et les infrastructures de la zone où est localisée le sous-projet

2) Gestion des impacts possibles des travaux de réhabilitation (phase travaux)

- ✓ Zones d'emprise des villages traversés
 - Evaluation des conditions de sécurité du site
 - Evaluation de la nécessité de créer des zones d'arrêt
 - Evaluation de la possibilité d'améliorer les conditions existantes
- ✓ Sites classés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Recensement des sites classés dans la zone d'influence du sous-projet
 - Evaluation des risques d'empiétement
 - Evaluation des risques de dégradations liés à un accès facilité
 - Identification de mesures de protection appropriées de ces sites
- ✓ Zones boisées
 - Evaluation des risques d'empiétement (y compris arbres fruitiers)
 - Evaluation des risques de déforestation liés à un accès facilité
 - Identification des espèces à conserver
 - Identification des mesures de compensation par des actions de reforestation
- ✓ Faune
 - Evaluation des risques de braconnage liés à la présence du chantier
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
 -
- ✓ Zones nécessitant un reboisement
 - Identification des espèces présentant un intérêt : capacité de repousse, usages locaux ...

- ✓ Zones d'emprunts et carrières
 - Réhabilitation des zones d'emprunt après la fin des travaux
 - Identification des besoins en bassin de rétention d'eau (humains, agricoles, animaux)
 - Transformation si opportun des zones d'emprunt en bassin de rétention d'eau
 - Evaluation des besoins en termes de contrôle de l'érosion
- ✓ Eaux superficielles et souterraines
 - Evaluation des possibles impacts des travaux sur les ressources en eau et prise des mesures correctrices éventuellement nécessaires
 - Risques liés aux chantiers et installations de chantier
 - Evaluation des risques liés à l'implantation des bases vie pour les chantiers ;
 - Evaluation des risques liés au chantier de réhabilitation : pollution des sols et des eaux et nuisances liées aux rejets et déchets liquides et solides (déchets organiques, emballages usagés, huiles usagées, carburants, détergents et eaux usées, sous-produits non valorisés, matériel usagé abandonné, ...)
 - Identification des différentes mesures nécessaires à la réduction des impacts de la base vie et du chantier durant le chantier et en fin de chantier (replis base vie et remise en état du site).

3) Gestion des impacts dans le cadre des activités du SHER (impacts permanents liés aux activités développées grâce au sous-projet)

- ✓ Sols et sous-sols
 - Modification des écoulements naturels et du sens des ruissellements facteur d'érosion
 - Identification des mesures anti-érosives éventuellement nécessaires
- ✓ Ressources forestières
 - Possible développement du commerce du bois facteur de déforestation
 - Identification de mesures correctives possibles (actions de reforestation ...)
- ✓ Faune
 - Risque de développement du braconnage
 - Identification de mesures de protection possibles
- ✓ Sites protégés (forêts classées, aires protégées, sites critiques en biodiversité)
 - Risques de menace permanente sur les sites protégés (déforestation, fragmentation, destruction des habitats, menaces sur la faune, ...)
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Patrimoine culturel
 - Identification des sites culturels dans la zone d'influence du sous-projet

- Evaluation des risques de dégradation des sites
- Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Activités économiques
 - Développement des activités économiques (agriculture, commerce, artisanat, transport,...) liées au sous-projet
 - Evaluation des risques possibles
 - Identification des mesures de protection éventuellement nécessaires
- ✓ Santé
 - Maladies dues à la mobilité des personnes
- ✓ Coûts
 - Coûts de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et de réduction des nuisances.

Annexe 5 : Caneva des rapports de suivi environnemental

I. GENERALITES

- 1.1. Contexte et justification
- 1.2. Objectifs de mise en œuvre des mesures de sauvegardes

II. PRESENTATION DU PROJET

- 2.1. Consistance des travaux
- 2.2. Etat d'exécution du sous projet

III. DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

- 3.1. Plan de Gestion Environnementales et Sociale – PGES Chantier
- 3.2. Plan Hygiène Santé Sécurité
- 3.3. Assurances

IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

V. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE CHANTIER (PGESC)

- 5.1. Mesures environnementales
 - 5.1.1. *Préservation de la qualité de l'air*
 - 5.1.2. *Préservation de la qualité des ressources en eau*
 - 5.1.3. *Préservation de la qualité des sols*
 - 5.1.4. *Préservation de la flore/ végétation*
 - 5.1.5. *Gestion des risques de pollution phonique*
 - 5.1.6. *Gestion des déchets solides*
- 5.2. Mesures sociales
 - 5.2.1. *Création d'emplois*
 - 5.2.2. *Recrutement du personnel local*
 - 5.2.3. *Statut du personnel déployé par l'Entreprise et les sous-traitants*
 - 5.2.4. *Situation du personnel de des sous-traitants sur le plan de la sécurité sociale*

VI. MISE EN ŒUVRE DU PLAN HYGIENE SANTE SECURITE (PHSS)

- 6.1. Mesures d'hygiène
 - 6.1.1. *Etat de propreté des chantiers*
 - 6.1.2. *Etat d'exécution des mesures d'hygiène par le personnel*
- 6.2. Mesures de santé
 - 6.2.1. *Disposition des services de santé et des premières urgences*

6.2.2. Suivi de la santé du personnel

6.3. Mesures de sécurité

6.3.1. Dispositif de sécurité du personnel et des populations

6.3.2. Dispositions et règles de circulation

6.3.3. Etat d'exécution des mesures de sécurité

6.3.4. Gestion des incidents/ accidents sur le chantier

VII. SITUATION DES ASSURANCES

VIII. GESTION DES NON CONFORMITES

8.1. Identification des non-conformités

8.2. Analyse et traitement des non-conformités

IX. PLAN DE COMMUNICATION

9.1. Formation et sensibilisation du personnel et sous-traitant aux obligations HSSE

9.2. Communication avec les autorités locales

9.3. Communication avec les populations sur le projet

9.4. Communication d'information et de sensibilisation du personnel et des populations sur le VIH/ SIDA, les IST, les VBG.

X. GESTION DES GRIEFS

10.1. Gestion des griefs au niveau interne

10.2. Gestion des griefs des parties prenantes

Annexe 6 : Procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »

INTRODUCTION

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou la Direction Régionale de la Culture de Kayes, Sikasso, Ségou et Mopti en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les travaux dans le cadre du SHER.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro ou Kayes ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture de Koulikoro ou Kayes ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) à Bamako ou de la Direction Régionale de la Culture (DRC) de Kayes, Sikasso, Ségou et Mopti.

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

SUSPENSION DES TRAVAUX

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

DELIMITATION DU SITE DE LA DECOUVERTE

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

NON-SUSPENSION DES TRAVAUX

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

ARRIVEE DES SERVICES CULTURELS ET MESURES PRISES

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

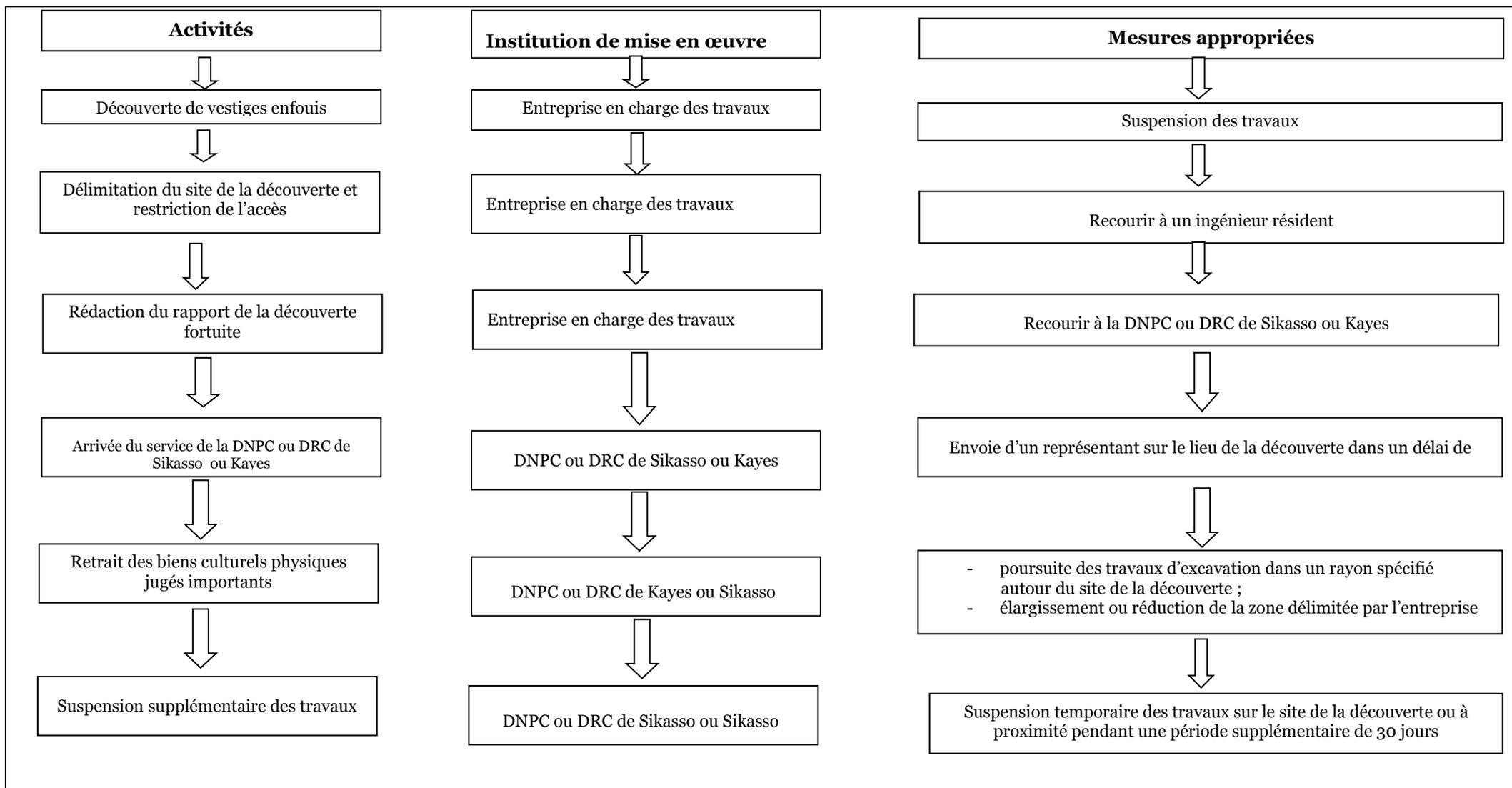
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services en charge du patrimoine culturel n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

SUSPENSION SUPPLEMENTAIRE DES TRAVAUX

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.



Annexe 7 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 8 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

0. PREAMBULE

Afin d'assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux, et soucieuse de voir le personnel travailler dans de bonnes conditions, le maître d'ouvrage a établi le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite.

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Article 1 – DE LA DISCIPLINE GENERALE

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Mali.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail ne devront pas dépasser 8 heures.

Les jours de travail sont donc les suivants : du lundi au samedi.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des huit (8) heures de travail journalier. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travail du dimanche et des jours fériés n'est pas obligatoire en République du Mali. Toute personne ayant travaillé les dimanche et jours fériés est rémunérée conformément aux grilles des heures supplémentaires prévues par le Code du travail en vigueur en République Mali.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales violents dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Article 2 – DE L’HYGIENE ET SECURITE

Le Personnel est tenu d’observer les mesures d’hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L’Entreprise organise un service médical courant et d’urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l’effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l’hôpital ou dans d’autres lieux appropriés, le cas échéant.

L’Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l’affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l’Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l’entreprise, chaque jour travaillé.

L’Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l’ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l’entreprise en état d’ébriété ou sous l’effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l’entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l’entreprise ;
- se servir des véhicules de l’entreprise à d’autres fins que celles prévues par l’entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l’entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Article 3 – DU RESPECT DES DROITS DE L’HOMME

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l’objet d’un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l’Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d’altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d’une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l’Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l’Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l’endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d’une manière générale,

tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l’élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l’utilisation des nouvelles technologies d’information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l’autorité publique compétente.

De l’exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l’utilisation des

nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Article 4 – DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- transporter, détenir et/ou consommer de la viande de brousse et des végétaux d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;
- s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire ;
- abattre les arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels ;
- de polluer volontairement l'environnement ;
- de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 5 – DES DROITS DE LA DEFENSE DES EMPLOYES

Des procédures disciplinaires :

Hormis les cas des infractions considérés comme imprescriptibles par la loi, aucune faute commise par un travailleur ne peut être invoquée au-delà d'un délai de 2 mois à compter du jour où l'entreprise en a eu connaissance, à moins que des poursuites pénales n'aient été exercées dans ce même délai.

Aucune faute antérieure de plus de (3) trois ans à l'engagement des poursuites disciplinaires ne peuvent être invoquée à l'appui d'une nouvelle faute dûment commise.

Toute sanction disciplinaire notifiée doit comporter l'énonciation des griefs qui la motive.

Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation de l'Employé. Ce dernier peut se faire assister d'un Conseil de son choix lors de l'entretien.

Article 6 – PRINCIPALES FAUTES ET SANCTIONS

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Fautes	Sanctions
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat

Fautes	Sanctions
<p>Dans des lieux de travail, transport, possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES), de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et de la réglementation nationale</p>	<p>Licenciement immédiat</p>
<p>Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.</p>	<p>Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat</p>
<p>Toute autre faute non-prévue par le présent règlement</p>	<p>Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction</p>

Article 7 – FORMALITES ET DEPOT

Le présent Règlement Intérieur et Code de bonne conduite a fait l'objet d'une présentation à tous les Employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires.

Il a été également :

- communiqué à l'Inspection du Travail ;
- affiché à la base-vie de l'entreprise et dans les véhicules et engins.

Et un exemplaire remis à chaque Employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche.

Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

1. 00223 : Environnementaliste entreprise
2. 00223 : Chef de Mission de Contrôle :

Fait à , le

Signature et cachet de
l'entreprise

Annexe 9: Fiche d'enregistrement des plaintes

Projet/Sous-projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Annexe 10 : Fiche d'information de résolution de la plainte

RESOLUTION Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du PDG de l'AMADER	

Annexe 11 : Registre de plaintes

INFORMATION SUR LA PLAINTE					SUIVI ET TRAITEMENT DE LA PLAINTE			
N°	Nom, prénom et contacts du plaignant	Date de dépôt	Description sommaire	Site concerné	Orientations du coordonnateur	Délai de traitement	Suite donnée	Transmission des résultats au plaignant

Annexe 12 : TDR-types pour une EIES au Mali

Le guide général pour l'élaboration des TDR identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Conformément au texte en vigueur relatif aux EIES au Mali, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée y compris l'initiateur, dont le projet est soumis à étude d'impact environnemental, est tenu d'adresser à l'Administration compétente un projet de TDR de l'EIES à réaliser pour validation.

A titre indicatif, les Termes De Références (TDR) devront au moins contenir les différentes rubriques ci-après :

- Considérations légales rappelant brièvement les dispositions réglementaires (décret, loi et autres textes) ;
- Brève présentation de du promoteur du projet;
- Contexte général de l'étude;
- Objectif de la prestation, en l'occurrence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) des activités projetées et justification de l'intervention ;
- Définition des résultats attendus ou prestations demandées ;
- Description du projet : historique, localisation, nature des activités, description du procédé, grandes phases des activités à entreprendre (préparation, construction, exploitation) ; différentes variantes ;
- Description de l'état initial de l'Environnement du projet : études des caractéristiques naturelles et environnementales (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
- Recueil de la perception de la population concernant le projet ;
- Etude et analyse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'Environnement : identification des impacts, analyse et évaluation ;
- Présentation des mesures d'atténuation ;
- Plan de Gestion Environnementale et social du projet (PGES)
- Consultant ou groupe doit être spécialiste dans le secteur ;
- Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières dans le cas où l'étude voudrait être confiée à une entité autre que le promoteur.

Lors de l'élaboration des TDR, il est particulièrement recommandé de consulter aussi le guide sectoriel d'EIES y afférent.

Annexe 13 : Canevas d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées. Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- La description de l'état initial du site et son environnement ;
- La description du projet ;
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- Table de matières ;
- Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- Introduction
 - cadre de l'étude et contenu du rapport
 - identification des parties prenantes et enjeux du projet
 - exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet
 - méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- Mise en contexte du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- Information et consultation du public ;
- Plan de gestion environnemental et social du projet ;
- Analyse des risques et des dangers ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes ;
- Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- PV signés des consultations publiques ;
- Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Annexe 14 : Canevas d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

- Selon Décret n°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, la NIES doit contenir les éléments suivants :
 - ***Description sommaire du projet à réaliser*** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
 - ***Analyse de l'état initial du site*** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
 - ***Plan de gestion environnemental et social du projet***
 - ***Plan de suivi et de surveillance*** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet.

Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

Annexe 15 : Liste de présence des consultation avec les parties prenantes

Région de Ségou (Village de Falo)

Procès-verbal de réunion^{de} de consultation du public touché et concerné par le financement additionnel du projet Systèmes Hybrides pour l'Électrification Rurale (SHER) de l'Agence Malienne de Développement de l'Énergie Domestique et de l'Électricité Rurale (AMADER) dans le cadre de l'évaluation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) de la Commune rurale de Falo, cercle de Bla.

Date: 04/03/19

Étaient présents (voir liste de présence).
Cette réunion ~~qui~~ s'est déroulée sous le Hangar du chef de village. La séance a été ouverte ^{à 10h 11 minutes} par les mots de remerciements et de bienvenue de Monsieur Bourama Senogo, 3^{ème} Adjoint au Maire et chargé de l'Environnement.

La parole a été prise tour à tour comme déroulé:

Bourama Senogo: (3^{ème} Adjoint) Merci et bienvenue.
Depuis la semaine passée, j'ai été contacté par le Maire pour la venue de ses enquêteurs. Je vous informe qu'il y a trois groupes dont AMADER, CGACOM qui veulent électrifier la commune de Falo. Je vous informe que ceux-ci travaillent en coordination pour le même but. Aussi deux sites ont été attribués à CGACOM et AMADER pour l'exploitation de l'électricité. En effet, ceux-ci sont liés dans le cadre de l'environnement, d'empêcher des aspects liés à la sauvegarde de l'environnement.

Mamadou Bouré (Chef de village): oui il y a en c'est le COFO composé des autorités administratives et traditionnelles.

Bourouma Senogo (3^{ème} Adjoint Maire), J'ai en cas de conflits fonciers, les gens font d'abord recours au conseil de village, après cela il y a le Maire. Rarement le problème arrive à la justice.

Faton Bouré (Enseignant à la retraite), Merci de votre intervention. D'abord j'ai besoin de vos contacts. Après cela, Comment vous allez fournir l'électricité?

Mamadou T Traoré (Consultant ABCOM); je vous informe que le site sera aménagé avec des groupes électrogènes et des photos voltaïques. A partir de là, il y aura des lignes électriques qui transporteront de l'électricité.

Faton Bouré (Enseignant); A cela, nous voulons des compteurs prépayés. Car YELECOUK étai venu installé des premiers individuels en terme de service 1, 2, 3; moi j'étais abonné en service 3 à raison de 9000/mois. Si vous adopterez ce genre de modalités personne ne va s'abonner.

Mamadou T Traoré; (Consultant ABCOM);

Je vous informe que l'un des objectifs phares du SHER est de réduire le coût d'électricité rurale mais encore d'augmenter la puissance. Je vous rassure que le coût sera diminué.

Madou Touré (Cultivateur): Merci et bien sûr. Voici ma question: est-ce que les hamaciers de culture sont concernés?

Mamadou T Traoré (Conseiller ABCOM): Je vous précise que l'électricité sera fournie suite à des études d'opportunité en termes de rentabilité.

Madou Touré (Cultivateur): Moi particulièrement je souhaite que nos hamaciers soient tous électrifiés.

Baba Senogo (Cultivateur): Merci moi j'interviendrais par rapport au coût d'électricité. Jadis ça était là mais à cause de la chute de leur offre tout le monde a fini par se déserter. Ce que je souhaite c'est de nous fournir à travers les compteurs Isogo prépayés et à moindre coût.

Amadou Coulibaly (Cultivateur): Bonjour à tous! Tout le monde veut que le village soit électrifié. Concernant les modalités de branchement aux poteaux publics, comment cela se fera? Les acquisitions des compteurs se feront comment?

Mamadou Thioure (Consultant ABCOM) : Les
Branchements sont en fonction de la distance. Et
conséquemment les coûts aussi sont liés à cette distance.

Beurema Senogo (Maire chargé de l'Environnement)
je vous précise que cette équipe est compétente par
rapport aux questions relatives à l'environnement.

Faton Bonaré (Enseignant) : Par rapport au
droit de Branchement, si par exemple quelqu'un
qui se trouve hors de la zone des lignes électriques,
et que lui-même a payé par ses propres moyens
pour en bénéficier. Est-ce que ce dernier aura
des mêmes droits de branchement en cas de branche-
ment d'un autre client ?

Siby Sissoko (ABCOM) : je pense que dans les
villes, ce dernier pendant un temps bien donné
doit avoir des droits de branchement.

Madou Senogo (Cultivateur) : Nous tous ici
souhaitons l'électrification de notre village. Je
vous informe qu'il y a d'autres gros hameaux
après de Felo qui en ont besoin. Est-ce
que ceux-ci pourront en bénéficier comme il y
a deux sociétés sont GGASCOM et AMADOR.
Sinon Yeleoure nous offre l'électricité de
façon onéreuse.

Madou Bonaré (chef de village) : Voici ma
première question : quel sera le nombre de kilomètres
couverts par les lignes électriques ? Est-ce qu'il y en

le payement d'une coté part du village ?

Mamadou T. Traoré (Consultant ABCOM) : je suis informé que nous ne sommes pas informés de cette situation. Notre mission concerne le volet environnemental et social.

Fatah Boueré (Enseignant) : Nous voulons de l'électricité dans notre village car nos jeunes diplômés peuvent entreprendre mais encore avec l'électricité la sécurité sera assurée.

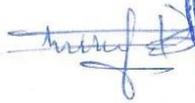
Soleymane Boueré (Cultivateur) : y'interviendrai par rapport à l'importance de l'électricité qui fait un village d'une ville. Mais nous voulons l'électricité à un prix supportable et moins coûteux.

Bourama Songho (Maire chargé de l'Environnement) : Effectivement, l'électricité permettra de développer notre village. Mais il y a un problème que je veux faire mention c'est celui de la viabilisation mais encore des rues qui sont mal alignées. Est-ce que les hameaux pourront en bénéficier à travers Felo ?

Seydou Boueré (Cultivateur) : je n'irai pas loin l'électricité est une bonne chose. Nous en voulons très rapidement.

La séance a été levée à 11h30min sur les remerciements et au revoir des uns et des autres.

Président de



Bourama Songho
3^{ème} Adjoint au Maire



Secrétaire de séance



Djiby Sissoko

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION
DES POPULATIONS (CPRP) DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET SYSTEMES HYBRIDES POUR
L'ELECTRIFICATION RURALE (SHER) DE L'AMADER

Région : Ségou
Lieu : Falo

Commune : Falo
Date : 04/03/2019

N°	Prénoms NOM	Profession	Contacts	Signature
1	Madou Bouaré	chef de village	7818 8878	
2	Dramane Bouaré	cultivateur	7078-36.66	
3	Bakary -II-	-II-	7763 73.70	
4	Seydou -II-	-II-		
5	Sitafa -II-	-II-		
6	Souleymane -II-	-II-	7170-71,75	
7	Alou -II-	-II-		
8	Baba Sanogo	-II-	75.31.03.37	
9	Seydou Bouaré	-II-		
10	Soumana Diabati	-II-		
11	Daouda Konati	-II-	6094-39 66	
12	Mouctar Malla	-II-	67-37 2220	
13	Bakary Malla	-II-	6387 00 11 17	
14	Kassin Bouaré	-II-		
15	Solomane Bouaré	-II-		
16	Soumeïla Coulibaly	-II-	76-51 87 95 76-51 57 95	
17	Bassolo Sinari	-II-		
18	Adama Samouga	-II-	65 06 86 89	
19	Mouctar Malla	-II-	70 55 06 80	
20	Badjini Daou	-II-	75 72 11 39	

21	Adama Tiéti Bonaré	cultivateur		OB
22	Lassina Sanogo	- IL		B
23	Salif Berthé	- IL	72.67.17.98	10
24	Drissa Diarra	- IL	60.31.62.19	- 10
25	Boukadary Bonaré	- IL	44.52.19.30	10
26	Taribron Denguéna Bonaré	- IL	82.12.13.53	10
27	Samoussi Konaté	- IL	78.12.17.65	10
28	Mamadou Sanogo	- IL	66.93.06.82	10
29	Faton Bonaré	enseignant à la retraite	70.33.64.98	10
30	Issa O'golo	- IL - Cultivateur	66.82.08.61	10
31	Madou Touré	- IL	71.05.68.00	10
32	Amadou Coulibaly	- IL	73.27.92.63	10
33	Adama Coulibaly	- IL	78.55.62.68	10
34	Mamadou Touré	- IL	98.62.56.60	10
35	Lamine Bonaré	- IL	70.59.66.31	10
36	Mamoutou Bonaré	- IL	69.80.56.25	10
37	Bamoussa	- IL		B
38	Piançigac Malle	- IL	67.86.33.58	#
39	Noufon Bonaré	- IL		10
40	Kassim Berthé	- IL	75.18.02.91	10
41	Mamoutou Daou	- IL	67.01.90.60	10
42	Yacouba Dumbia	- IL	62.86.33.82	10
43	Sidibi Bonaré	- IL		10
44	Aroura Sanogo	- IL	66.58.12.68	10
45	Bradjin Bonaré	- IL	69.78.26.32	10
46	Adama Manon Bonaré	- IL		10

47	Seydou	Diogo	culitaveur		NS
48	Daouda	Sodio	-11-		CE
49	Achilaye	Bolly	-11-		TRP
50	Chaka	Diarra	-11-	99.80.62.38	KE
51	Al'Baron	Arama	-11-		ATB
52	Dramane	Coulibaly	-11-		A
53	Al'Baron	Sanogo	-11-	69.73.62.58	NS
54	Madou	Coulibaly	-11-		TRP
55	Baïsson	Malié	-11-	62.09.59.18	TRP
56	Amadou	Konaté	-11-	62.05.88.02	ATB
57	Amadou	Dembélé	-11-	98.31.52.30	X
58	Salif	Sogola	-11-	59.27.96.96	ATB
59	Dramane	Diarra	-11-	65.76.59.67	d j
60	Kasim	Ballo	-11-		TRP
61	Salimata	Coumaré	-11-	98790068	TRP
62	Kadia	Malié	-11-	70.62.67.76	K
63	Bourama	Ballo	-11-	7067.78.59	TRP
64	Madou	Fassatrané	-11-	64.25.12.21	TRP
65	Issa	Zamaké	-11-	93088705	TRP
66	Bourama	Sanogo	Zém Adjoni	76813691	TRP
67	Mamadou T.	TRBORE	ABCOM	77.588898	TRP
68	Djiby B.	Sivoko	ABCOM	66406538	TRP

Région de Sikasso (Village de Sanguéla)

Procès verbal de la Consultation du public tenue dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politiques pour Réinstallation des populations (CPRP) Du Financement Additionnel de la Banque Mondiale, du projet SHER (Systèmes Hybrides pour l'Électrification Rurale) de l'AMADER.

Le 02 mars ~~2019~~ à 15h30min, a lieu dans la salle de réunion de la mairie de Goundi Fougouna (Commune) du cercle de Koutiala Région de Sikasso, la réunion de Consultation du public touché et concerné par le projet d'élaboration du CGES/CPRP/FA/SHER.

Étaient présents (voir liste de présence pour plus de détails)

- L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants:
 - Brevé présentation de l'objet de la mission; (Y. Yossi)
 - Présentation du projet et les objectifs du CGES/CPRP;
 - Échanges sur les préoccupations et attentes par rapport au projet.

Après les mots de bienvenue et de remerciements de Monsieur le maire - Konilra Traoré

Il a procédé à l'ouverture de la séance.

Ainsi, des échanges ont lieu pour et tout comme détaillé:

(M. Yacouba Yossi) - Il a remercié l'assistance pour leur déplacement et exposé l'objet de la mission concernant le CGES/CPRP et ensuite prendre les attentes et les préoccupations des populations par rapport au projet de l'AMADER.

- Sidiki Traoré (chef du village) : Concernant le projet de l'AMADER, je souhaite la bienvenue et je ne vois pas d'inconvénient par rapport à l'éclairage du village. Le chef de village rassure que toutes les mesures seront prises pour accueillir le dit projet et en fin on ce qui concerne l'acquisition du site, le village est d'accord pour l'exécution des dits travaux et les villageois sont tombés d'accord pour attribuer le site.

- Konira Traoré (le maire) : je souhaite la bienvenue au projet. Mes soucis portent sur l'aspect environnemental au moment de l'exécution des travaux sur le site. Ensuite pour le branchement des fils électriques, je suggère que des mesures soient prises pour faciliter l'installation au niveau de la Commune tout en préservant l'écosystème et veille à ce que les impacts soient minimisés.

- Kla Djouma dit Bouleymane Traoré (Conseiller) : En cas de litige foncier, tout se règle au niveau du chef de village et ses conseillers. Pour l'acquisition des terres c'est le chef de village qui l'attribue et qui donne les terres selon les disponibilités. Pour les demandes administratives c'est le maire et le sous-préfet qui sont chargés de ce volet.

- Moussa Davou (Séjal) : jealue tout le monde, et remercie l'assistance, Concernant les impacts environnementaux que peut avoir le projet, je présume malgré les risques inhérents à la forte sensibilité économique, environnementale et sociale du secteur de l'électricité. Par contre j'appuie cette idée de l'AMADER. Compte tenu des résultats bénéfiques que le projet

que le projet est susceptible d'apporter. je suis d'accord pour le projet, il faudra bien surveiller et gérer les impacts négatifs.

- Adama Traoré (Conseiller) : Bonjour tout le monde. je parle sur les lieux sacrés, chez nous ils existent bel et bien mais si l'on avoue que un projet vient pour le bien-être des populations, je souhaite qu'il faut tout mettre en œuvre pour protéger et sauvegarder ces lieux tout en facilitant l'accès aux exécutants du dit projet. je vous remercie.

(ABC007) Ajacouba Yossi - Quels sont vos attentes par rapport au projet?

Moussa Daou (Séjal) = je pense que l'arrivée du dit projet va beaucoup apporter à notre village car il va changer et améliorer les conditions de vie des populations.

- Korotoumon Traoré : je suis très heureuse pour l'arrivée du projet de l'ANADER car il va faciliter et donner l'opportunité aux uns et aux autres des activités génératrices de revenus et surtout pour les milliers de femmes du village.

- Oumar Traoré : je salue tout le monde, vraiment je suis très ravi d'attendre cette nouvelle car elle va nous aider à améliorer nos services en tant que agent de santé pour le bonheur des communautés et villages environnants.

- Konkita Traoré : Concernant l'appréciation du projet, nous sommes unanimes sur la pertinence et nous estimons que ce projet répondrait à nos attentes et qu'il soit une réalité.

Korotoumon Traoré : S'agissant des craintes et préoccupations d'une manière générale s'agit par rapport aux factures d'électricité et nous voulons que ça soit à moindre coût pour le bien-être des populations.

Ensuite nous voulons que cette 'électricité' soit permanente et non par moments, surtout accessible à tout le monde.

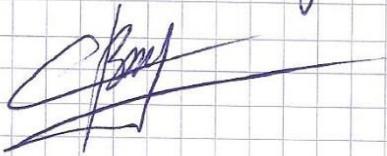
- Noussa Saou: je crains que le projet ne se limite qu'à des visites de mission, ou ne soit qu'une litanie de promesse sans lendemain.

Korotoumou Traore: je souhaite que ce projet soit une réalité et si c'est le cas, j'aimerais que l'AMADER nous appuie à nous aider à avoir des mini-projet pour qu'on puisse bénéficier des retombées économiques et sociale de l'installation du dit projet au sein de la Communauté locale.

Yacouba Yosi: je remercie l'assistance et les différents intervenants tout en assurant que vos attentes et préoccupations seront prises en compte. La Réunion de Consultation s'est terminée à 17h08, mais sur les remerciements et au revoir des uns et des autres ont prgné.

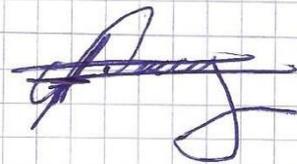
Le Secrétaire de séance

Mohamed Maïga



Le Président de séance

M^r Kouba Traore



LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET SYSTEMES HYBRIDES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE (SHER) DE L'AMADER

Région : Sikasso (cercle Koutiala) Commune : Couelle-Jougouna
Lieu : Sanguèla Date : 02/03/2019.

N°	Prénoms NOM	Profession	Contacts	Signature
1	Konimba Traoré	Maire	75171848	
2	Djiriba Issa Traoré	1 ^{er} Adjt	70634179	
3	Moussa Dao	S. Général	76583071	
4	Oumar Traoré	pdt ASACO	78681345	
5	Yousseuf Traoré	Gardien	76875728	
6	Sidiki Traoré	Chef village	78681121	
7	Issouf Dao	Jeunesse	77238289	
8	Souleymane Traoré	Conseiller	/	
9	Chaka Cissouma	leader	73156761	
10	Chaka Dao	leader	82650184	
11	Béma Traoré	Conseiller	/	
12	Souleymane Klédiono Traoré	Conseiller	90015725	
13	Hawa Traoré	Coop femmes	/	
14	Karamoko Traoré	pdt CGS	79224888	
15	Harouna Traoré	Perem cpcv	75966062	
16	Korotimi Traoré	coop femme	74298000	
17	Hawa Konaté	coop femme	/	
18	Danga Dao	coop femme	/	
19	Bintou Traoré	coop femme	/	
20	Tamiya Traoré	coop femme	/	

Annexe 16 : Termes de références de l'étude

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU**

*Agence Malienne pour le Développement de
l'Energie Domestique et de l'Electrification
Rurale (AMADER)*



REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

**ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DANS
LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU
PROJET SYSTEMES HYBRIDES POUR
L'ELECTRIFICATION RURALE (SHER)**

TERMES DE REFERENCE

Février 2019

1. CONTEXTE DU PROJET

Le Projet Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale (SHER) a pour objectif général d'appuyer le Gouvernement du Mali à améliorer l'accès des populations, notamment dans les zones rurales, aux services énergétiques de base, pour contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Il permettra de s'attaquer aux barrières identifiées dans les systèmes actuels d'approvisionnement énergétique ; (i) en introduisant des technologies plus propres et à des prix abordables pour réduire le prix de l'électricité dans les zones rurales; (ii) en assurant la durabilité des initiatives d'approvisionnement énergétique actuelles ; et (iii) en sécurisant un financement à long terme pour soutenir l'intérêt des opérateurs privés locaux dans le business de l'approvisionnement énergétique.

Plus précisément, le projet vise à accélérer le développement des énergies renouvelables et à augmenter la contribution des EnR dans les systèmes de production et de distribution d'électricité hors réseau avec 4, 8 MW additionnels à base d'énergie renouvelable et notamment de solaire. Le projet contribuera à augmenter le nombre et la capacité des systèmes EnR pour des services d'électricité dans le cadre des systèmes thermique existants d'une part et dans le cadre de nouveaux mini-réseaux dans les zones rurales d'autre part. Il contribuera aussi à (i) remplacer l'utilisation du diesel dans les zones rurales par des EnR, en réduisant ainsi les GES, (ii) augmenter le nombre d'emplois et les utilisations productives d'énergie en milieu rural, avec une attention particulière pour les femmes et les jeunes ; (iii) créer un effet levier pour la mobilisation de ressources additionnelles pour compléter le programme d'électrification rurale du Gouvernement malien; (iv) standardiser des 'business modèles' pour des mini-réseaux hybrides au Mali. Une mise à l'échelle réussie des schémas de mini-réseaux hybrides dans les zones isolées hors-réseau permettra un impact transformationnel à l'échelle du pays tout entier et renforcera l'efficacité du programme gouvernemental en matière d'accès aux d'EnR.

Le Projet SHER comprend trois composantes :

- *Composante 1 : Amélioration des services et extension des mini-réseaux ruraux existants;*
- *Composante 2 : Développement de l'éclairage hors réseau et promotion de l'efficacité énergétique*
- *Composante 3 : Soutien à la gestion du Projet et renforcement des capacités*

La phase initiale du SHER a fait l'objet d'un CGES conformément aux politiques de la Banque mondiale.

Un financement additionnel (FA) est en cours de négociation entre la Banque mondiale et le Gouvernement de la République du Mali pour combler le déficit de financement nécessaire pour mener les activités existantes du projet. Les ressources du financement additionnel seront également utilisées :

- Dans le cadre de la Composante 1, pour (i) la construction de centrales solaires dans 4 localités de substitution pour remplacer celles sorties du cadre du projet

SHER et 5 localités additionnelles et (ii) la densification et l'extension des mini-réseaux dans lesdites localités. Les 9 localités concernées sont : Diancounté-Camara, Gogui, Touna, Troungoumbé, Sokourani, Sanguéla, Falo, Sefeto et Nouh-Peul. Les emplacements exacts (les sites) des centrales solaires au sein desdites localités ne seront connus qu'à l'issue des études de faisabilité technique qui seront élaborés.

- Dans le cadre de la Composante 2, pour l'installation de kits solaires à usage domestiques dans une quinzaine de localités, la réalisation de 8 bibliothèques solaires, et des activités de communication y afférentes. Les localités concernées par ces activités ne sont pas encore identifiées

Dans ce contexte, il est probable que les ressources environnementales et sociales soient affectées par les interventions du FA du projet SHER. C'est pour donc permettre aux acteurs du projet d'avoir une perception claire sur les implications environnementales et sociales des activités à mener que la présente mission d'élaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale pour le FA du projet a été initiée. Par ailleurs, les procédures de la Banque Mondiale et la réglementation nationale sur la gestion de l'environnement fait obligation à tout promoteur de projet d'intégrer les aspects environnementaux dans leur mise en œuvre. Cette intégration nécessite selon les directives de la procédure 4.01 de la Banque Mondiale et cette étape de préparation du financement additionnel, l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Son objectif est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de cette mission est d'actualiser le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Systèmes Hybrides pour l'Electrification Rurale (SHER) dans le cadre de la préparation de son financement additionnel et qui fournit un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de mieux prévenir et gérer les risques environnementaux potentiels liés au projet par rapport à sa phase initiale.

L'étude consistera aussi à faire une analyse comparative des PO avec les textes nationaux et en déduire les possibilités d'utilisation ou non de ces textes dans le cadre de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales du projet. Les impacts potentiels que le projet peut engendrer sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux et sociaux actuels des zones d'intervention du projet. Au terme de cette analyse, le consultant définira les instruments environnementaux à élaborer et les conditions de leur utilisation.

3. PRESTATIONS DEMANDEES

Il est attendu du consultant, l'élaboration du CGES du FA. Les principales tâches à exécuter par le consultant sont les suivantes :

- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou

dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter le niveau de vulnérabilité ;

- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet en rapport avec les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et de la Politique Nationale malienne en matière d'environnement;
- évaluer le niveau d'implication de toutes les institutions associées à la mise en œuvre du projet lors du financement de base ;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional et local) impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié le niveau de risque du sous projet élevé, substantielle, modéré ou faible.
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre.
- évaluer l'évolution des capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités en rapport avec les insuffisances constatées lors de la mise en œuvre du financement de base du projet.
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets;
- Situation et enjeux environnementaux et sociaux dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques de sauvegarde;
- Fonctionnalité du cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement du financement de base du projet;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
 - Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous projets

- Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- Le processus d'analyse et de validation environnementale des sous projets passés au screening ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES en rapport avec le dispositif en place ayant été utilisé lors de la mise en œuvre du financement de base ;
- Un budget de mise en œuvre du PCGES ;
- Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan tout ceci en rapport avec les écarts constatés sur le financement de base du projet ;
- Identification des parties prenantes au projet;
- Résumé des consultations publiques;
- Annexes :
 - Détail des consultations du public, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Un modèle type des termes de référence à utiliser pour la réalisation des études d'impact environnementale selon le type ;
 - Un modèle type du rapport de suivi/d'avancement environnemental du projet

Références bibliographiques.

4. PARTIES PRENANTES

Le consultant mettra l'accent sur l'implication des acteurs suivants :

- Population des zones du projet qui doit être informée afin d'avoir son avis sur le projet. Elle devrait être consultée pour la détermination des différents impacts potentiels et les mesures y afférentes. Leurs préoccupations par rapport au projet et les doléances soulevées devront être prises en compte dans l'EIES
- Les institutions et acteurs concernés par le projet
- Le promoteur du projet
- Collectivités territoriales (Régions, Cercles et Communes et Villages).

5. DUREE DE L'ETUDE

Le délai d'exécution du présent contrat est de quarante jours (30) jours à partir de la date de la signature du contrat.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant recherché devra être de un individu expert en gestion et évaluation environnementale, avec un niveau Bac+5, jouissant d'une expérience d'au moins 10 années dans ce domaine et ayant conduit au moins cinq (5) études similaires dans la sous-région.

Par ailleurs, le consultant doit avoir une connaissance des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de leur application dans les projets d'investissements ; et une connaissance des dispositions du Mali en matière d'évaluation environnementale et sociale.

7. ASSISTANCE AU CONSULTANT

L'AMADER mettra à la disposition du Consultant, toutes les données et informations nécessaires à une bonne et complète compréhension du projet dans sa conception, sa mise en place et son exploitation. Le Consultant dressera à cet effet, à l'attention de l'AMADER la liste des informations et données qu'il estime nécessaires et suffisantes pour la réalisation de sa mission. L'AMADER indiquera au Consultant les données et informations qu'il jugera confidentielles.

8. CRITERES D'APPRECIATION DES PRESTATIONS

Le consultant fournira au commanditaire, cinq (05) copies du rapport provisoire de l'étude en français et deux (2) copies électroniques dans la dernière version de MS WORD sur clef USB. Le CGES devra être validé par l'approuvé par l'AMADER et soumis à la Banque Mondiale pour analyse et validation finale.

Le Consultant présentera le rapport du CGES avec notamment les impacts potentiels, les mesures d'atténuation proposées, et les dispositions prise pour prendre en compte les aspects socio-environnementaux durant la mise en œuvre du Projet (y compris la conception et l'exécution des sous-projets). Le Consultant prendra en compte les commentaires émis par les évaluateurs du CGES dans le document final qui sera diffusé dans le pays et sur le site de la Banque mondiale.

Annexe 17 : Références bibliographiques

Documents consultés

- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Banque Mondiale. 2001. Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes
- Banque Mondiale. 2002. Politique Opérationnelle 4.36 Forêts.
- Banque Mondiale. 2006. Politique Opérationnelle 4.11 Ressources culturelles physiques
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.09 Lutte antiparasitaire
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.04 Habitats Naturels
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Agence Malienne pour le Développement de l'Electrification Rurale. 2013. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Programme de valorisation des Energies Renouvelables à Grande Echelle (SREP).